

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Ville de Villers-Cotterêts



SOMMAIRE

- ▶ Contexte National
- ▶ Quelques chiffres clés sur les finances publiques
- ▶ Que dit la loi de finances 2025 sur les collectivités territoriales ?
- ▶ Contexte Financier de la commune
- ▶ Synthèse de l'exercice 2023 (dépenses et recettes)
- ▶ La fiscalité de la commune
- ▶ Gestion de la dette communale
- ▶ La santé financière
- ▶ Perspectives et stratégies
- ▶ Objectifs et hypothèses
- ▶ Orientations 0en matière d'investissement

PROPOS INTRODUCTIF

► RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

CONTEXTE NATIONAL

Ce rapport d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte politique compliqué où l'Etat cherche à réduire son déficit public en augmentant ses recettes et en réduisant ses dépenses.

Il est réalisé à partir des éléments connus au jour de sa rédaction, sous réserve du vote par le Parlement.

► Chiffres clés

Croissance : Croissance toujours modérée attendue en zone euro, la prévision de croissance est de 1,1 % en 2025 (inférieure à 1 % en 2024).

Inflation : Au plus bas depuis mi-2021, l'inflation est prévue à 1,7 % en 2025 (prévision de 2,5 % en 2024).

Déficit public : Il est estimé à - 6,1 % du PIB en 2024 (170 Milliards en 2024), la nouvelle trajectoire ambitieuse de parvenir à un objectif de - 2,8 % du PIB à l'horizon 2029.

Dettes publiques : La trajectoire de la dette publique restera haussière au moins jusqu'en 2027 avant de se stabiliser, avec des risques haussiers si le déficit n'est pas rapidement réduit (objectif : revenir à 3 % du déficit public),

Taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (taux d'intérêt par une banque centrale pour les prêts) : Nouvelle baisse de taux des prêts attendue dans les prochains trimestres.

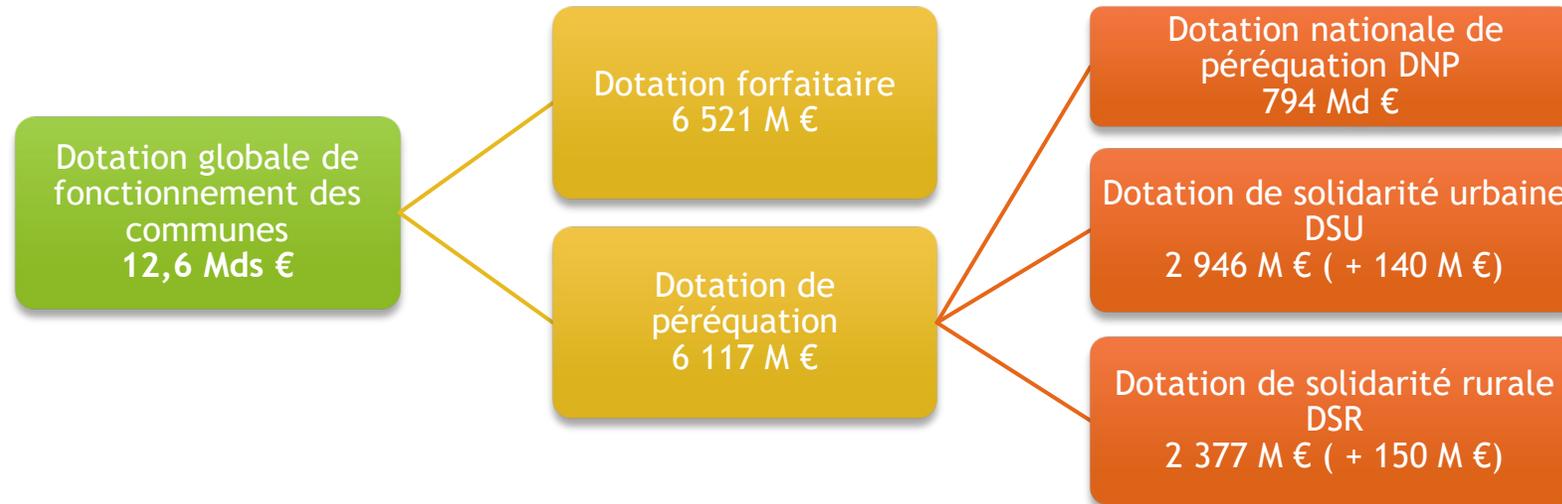
Dépenses publiques : Elles sont estimées à 1 806 Md€ soit 41 Mds€ de plus qu'en 2024.

LES RECETTES

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont légèrement en baisse et s'élèvent à 53,462 milliards d'euros (54,57 Mds € en 2024).

1) Dotations de fonctionnement

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)



b) Les dotations de péréquation

En 2025, le PLF prévoit d'accroître le poids des dotations de péréquation dans la DGF :

- + 290 M € pour les communes (contre +190 M € en 2024) qui se répartit 140 M € sur la DSU et 150 M € sur la DSR.
- + 90 M € pour les EPCI.

L'ÉVOLUTION DE LA PÉRÉQUATION VERTICALE de 2017 à 2025

En M €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2091	2201	2291	2381	2471	2566	2656	2806	2946
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1422	1512	1602	1692	1782	1877	2077	2227	2377
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	794	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation des communes	4307	4507	4687	4867	5047	5237	5527	5827	6117
Surplus annuel	360	200	180	180	180	190	290	300	290
Surplus annuel en %	9,10%	4,64%	3,99%	3,84%	3,69%	3,76%	+ 5,53 %	+ 5,25 %	+ 4,98 %

Les dotations de péréquation représentent désormais près de la moitié de la DGF des communes.

c) Les variables d'ajustement

Il y aura un impact à la baisse sur les variables d'ajustement.

Les dotations concernées par une baisse en 2025 sont :

- Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) départementale (- 39 M € au total) et régionale (- 189 M € au total).
- La DCRTP du bloc communal (-202 M € au total dont - 52 M € pour les communes soit - 21,6 % par rapport à 2024) . Elle a été épargnée sur la période 2019 à 2023 mais est mise à contribution depuis 2024.
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-58 M € au total). Le FDPTP est appelé à contribution au financement des variables d'ajustement depuis 2024.

Au total, les communes et les EPCI sont concernés par une minoration de près de 260 M € au titre de leur DCRTP et du FDPTP.

2) Nouveautés du projet de loi de finances :

- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

L'article 30 du PLF 2025 prévoit :

- Une réduction du champ des dépenses concernées par le FCTVA :

Suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement : entretien bâtiments publics et de la voirie, entretien des réseaux et fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

- Une réduction du taux de compensation par le FCTVA :

Réduction du taux de compensation forfaitaire actuellement de 16,404 % à 14,850 %

Pour rappel, le taux de compensation au FCTVA en vigueur est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Les cotisations patronales de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL):

L'augmentation de 2025 est de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL.

Le déficit de la CNRACL étant appelé à s'accroître, le taux de cotisation pourrait augmenter dans les années à venir (+ 4 points par an en 2026 et en 2027).

Évolution du taux de la cotisation CNRACL sur la période 2012-2025

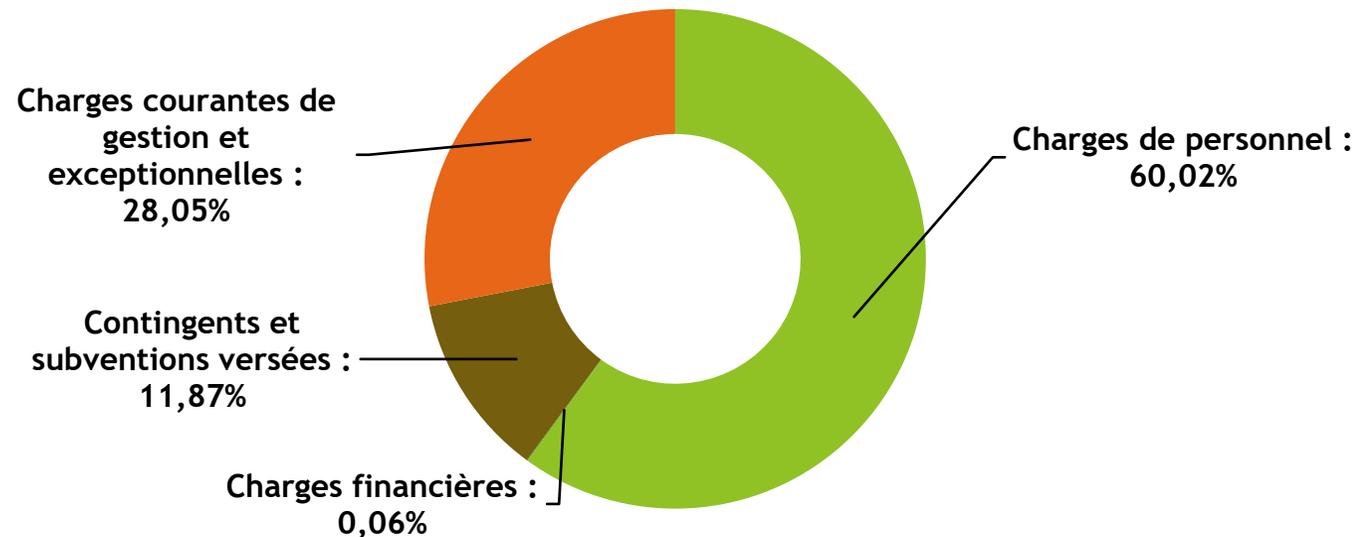


- Le fonds de réserve :
L'article 64 du PLF 2025 institue, à compter de 2025, un prélèvement sur les impositions versées aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M € au compte de gestion 2023 du budget principal. Mais le prélèvement ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.
Cet article prévoit également qu'à compter de 2026, le fonds de réserve sera affecté pour abonder les fonds de péréquation (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, le fonds national de péréquation des droits de mutations et le fonds de solidarité régionale).

CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

- ▶ La situation financière actuelle a été impactée par les événements récents (augmentation de l'énergie, contexte inflationniste ...). De ce fait, certaines enveloppes budgétaires se stabilisent sur des niveaux élevés, ce qui fragilise la marge d'autofinancement budgétaire, qui reste à un faible niveau.
- ▶ Les dotations et participations de l'Etat sont également fixées au même niveau que les années antérieures.
La fiscalité locale repose aujourd'hui uniquement sur la taxe sur le foncier bâti et non bâti, qu'il n'est pas envisagé de modifier.
Les possibilités d'évolution des autres recettes (redevances, tarifs fiscalité indirecte ...) sont relativement faibles.
- ▶ Le niveau d'autofinancement doit être observé, afin de maintenir pour les années à venir, un équilibre budgétaire réel de la section de fonctionnement.
- ▶ Le niveau des prix de l'électricité, du gaz et de l'ensemble des matériaux et prestations reste figé et ne redescend pas malgré certaines baisses de prix.
Les pistes d'économies internes (réorganisation, choix d'investissement...) restent une ambition constante, tout en maintenant l'objectif de niveau élevé de la qualité des services publics.
- ▶ Les contraintes qui ont pesé sur les budgets des dernières années continueront donc de maintenir une pression sur l'équilibre budgétaire.
Il est nécessaire d'être attentif à d'éventuelles évolutions, susceptibles de mettre en cause les hypothèses sur lesquelles la construction du budget sera établie.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



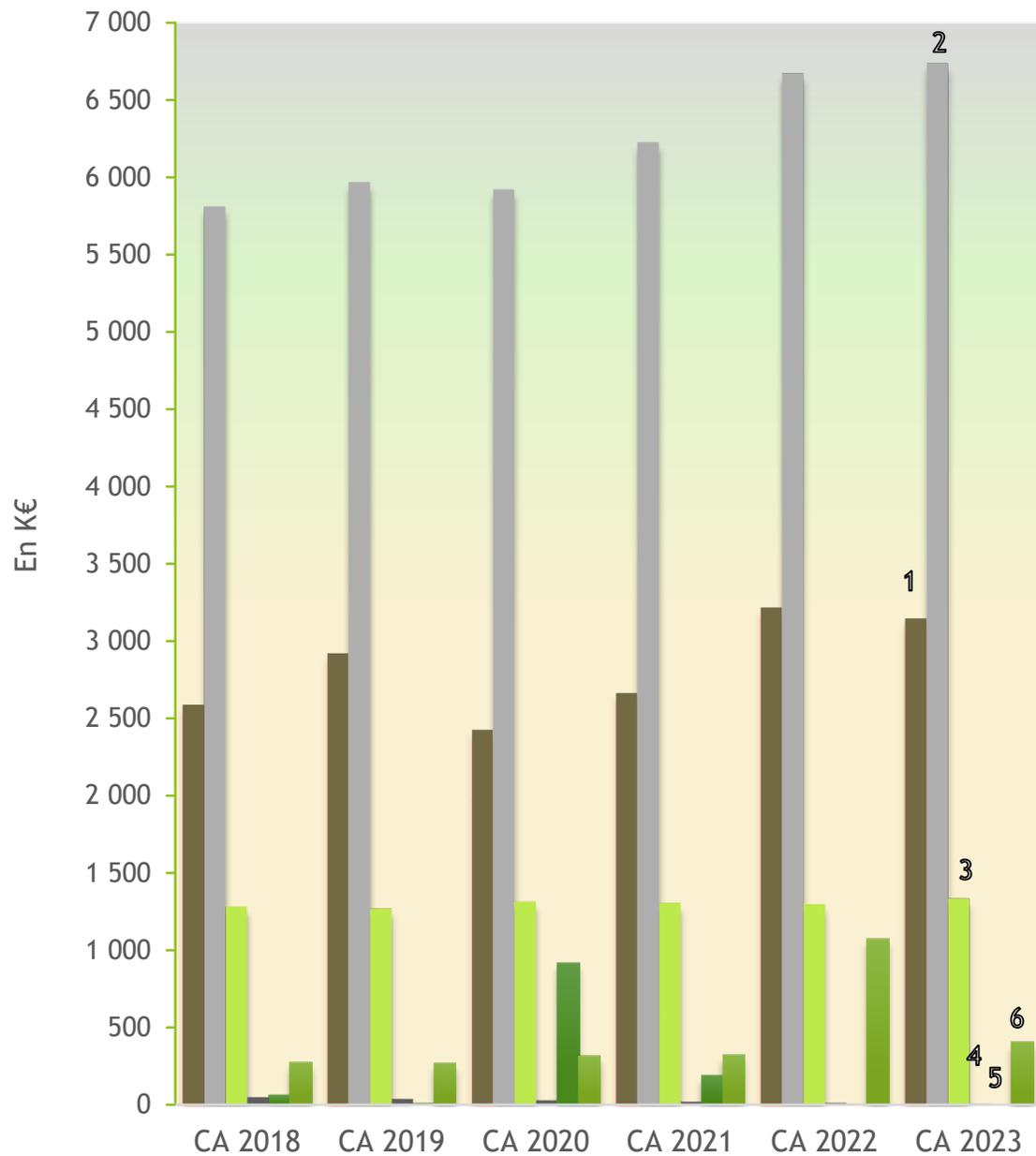
En 2023, la collectivité a subi de plein fouet l'inflation qui s'est répercuté sur ses achats directs (hausse du coût des énergies).

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,21 % sur la période 2022/2023, ce qui montre une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste.

Elles se montent en 2023 à 1 038€/habitant contre une moyenne départementale de 1 127€/habitant et une moyenne nationale de 1 224 €/habitant pour la même strate*.

**Moyenne nationale retenue : Communes de 10 000 à 19 999 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU), année 2023.*

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



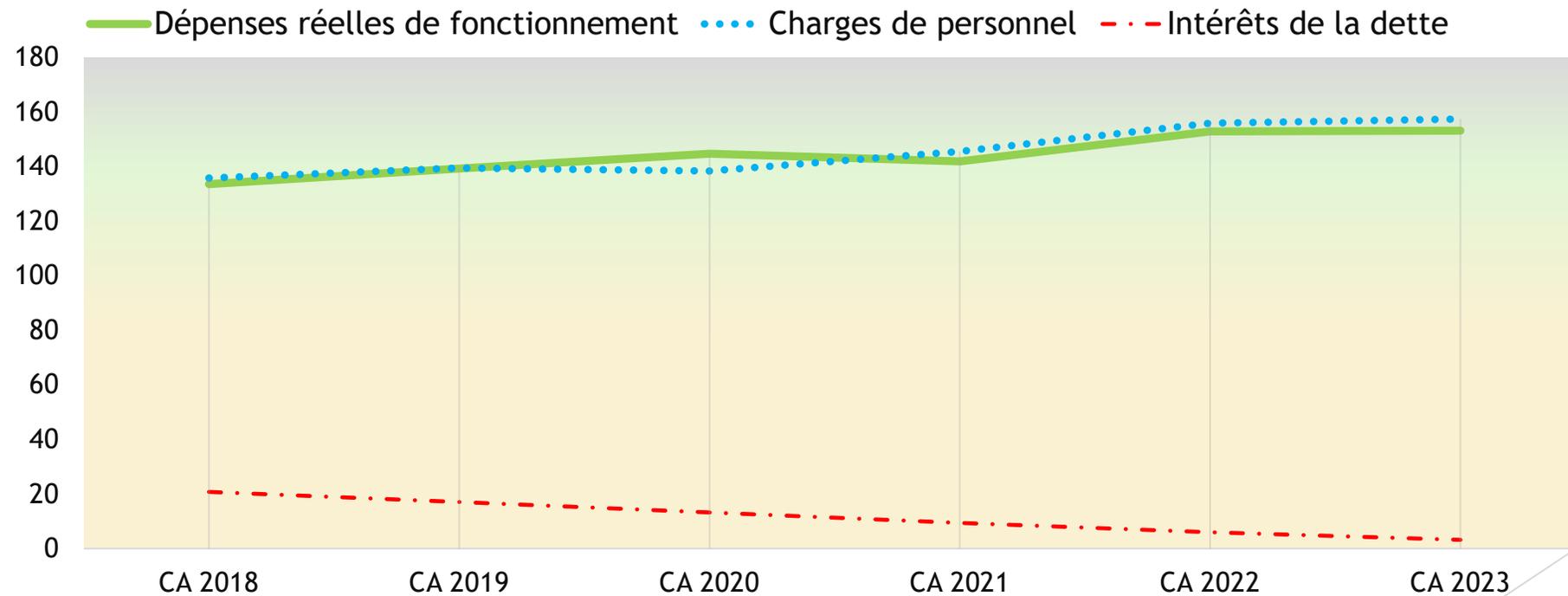
- 1 - Charges générales et diverses
- 2 - Charges de personnel
- 3 - Charges de gestion courante
- 4 - Charges financières
- 5 - Charges exceptionnelles
- 6 - Autres charges non réelles

Repères

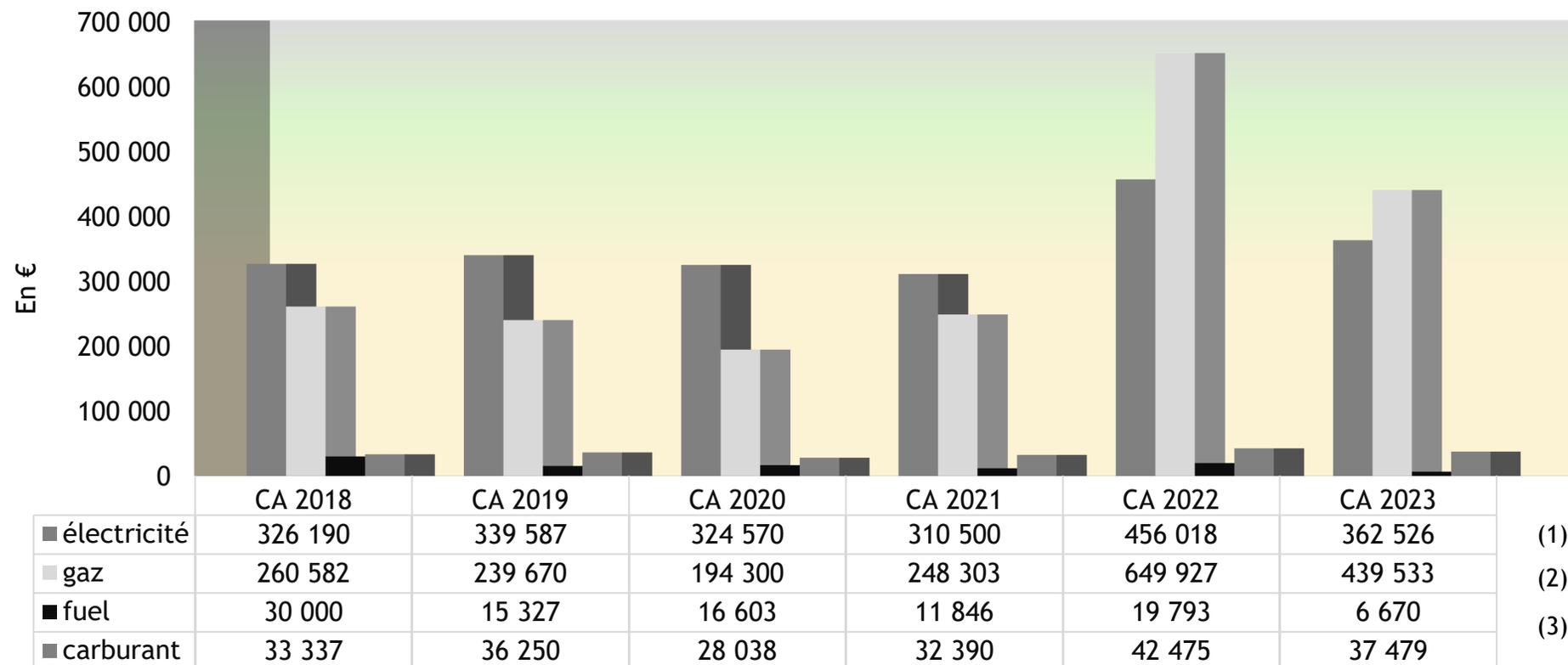
2023	Montant en € par habitant pour la strate de référence			
En € /hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...)	290	309	326	325
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	623	682	675	716
Charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...)	123	117	134	153
Charges réelles financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...)	1	9	19	22
Charges réelles exceptionnelles	0	10	4	4

DYNAMIQUE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

(BASE 100 EN 2007)



LES ÉNERGIES



- 1) Nous avons reçu en 2024 des factures de régularisation de l'année 2023. l'éclairage public était éteint de 23h à 5h00 à compter de mars 2023.
- 2) Le démarrage du chauffage dans les bâtiments communaux a été reporté de quelques semaines.
- 3) Passage aux chaudières à gaz.

LE PERSONNEL

1) Poste majeur dans le budget, la maîtrise des charges de personnel constitue un enjeu important.

L'objectif de la commune est d'assurer le fonctionnement des services publics, dans le souci de maîtriser la masse salariale.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Masse salariale 2018	Masse salariale 2019	Masse salariale 2020	Masse salariale 2021	Masse salariale 2022	Masse salariale 2023
5 806 434,78€	5 964 220,27€	5 916 533,26€	6 222 320,57€	6 665 511,19€	6 731 478,91€

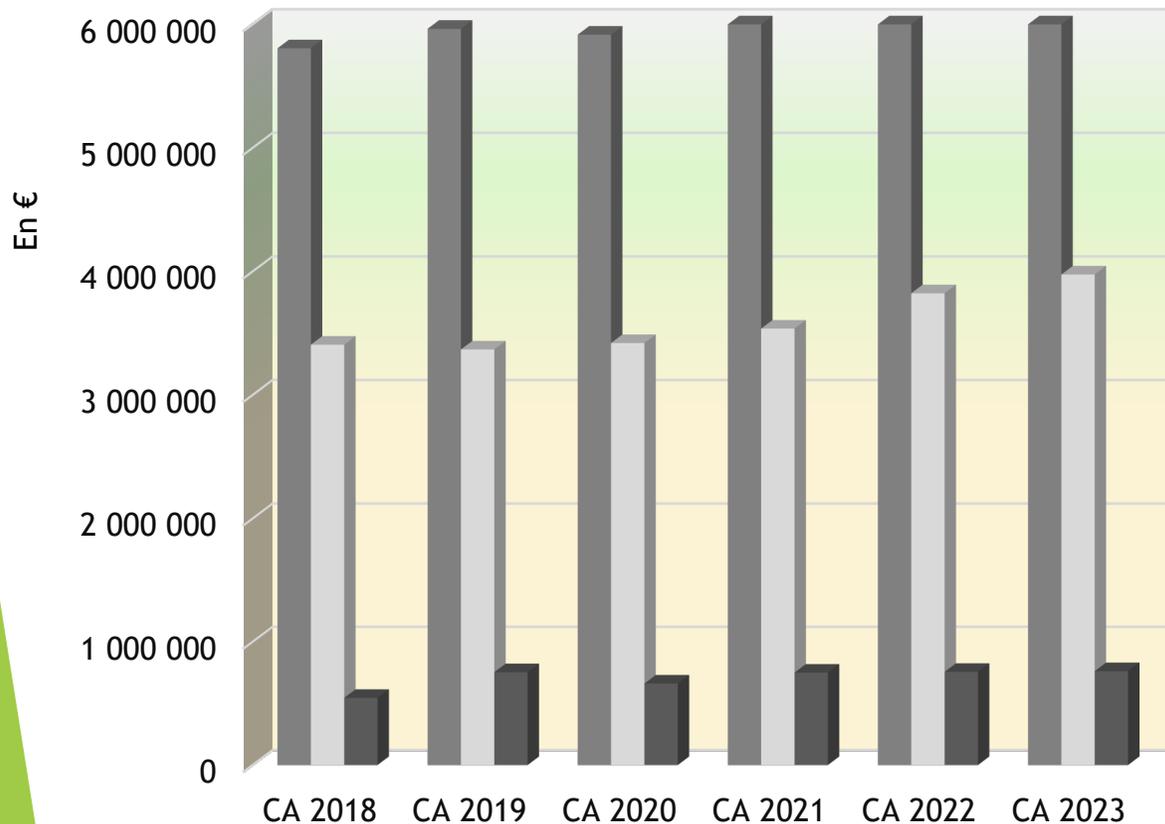
La stabilité des charges de personnel entre 2022 et 2023 (+0,99%) s'explique par le fait que la revalorisation des grilles indiciaires est compensée par la vacance de certains postes et le changement du chapitre comptable pour le contrat d'assurance statutaire.

En 2023, les charges de personnel représentent 623 €/habitant contre une moyenne départementale de 682 €/habitant et une moyenne nationale de 719 €/habitant pour la même strate.

■ Frais de personnel (012)

■ Personnel titulaire (64111)

■ Personnel non-titulaire (64131)

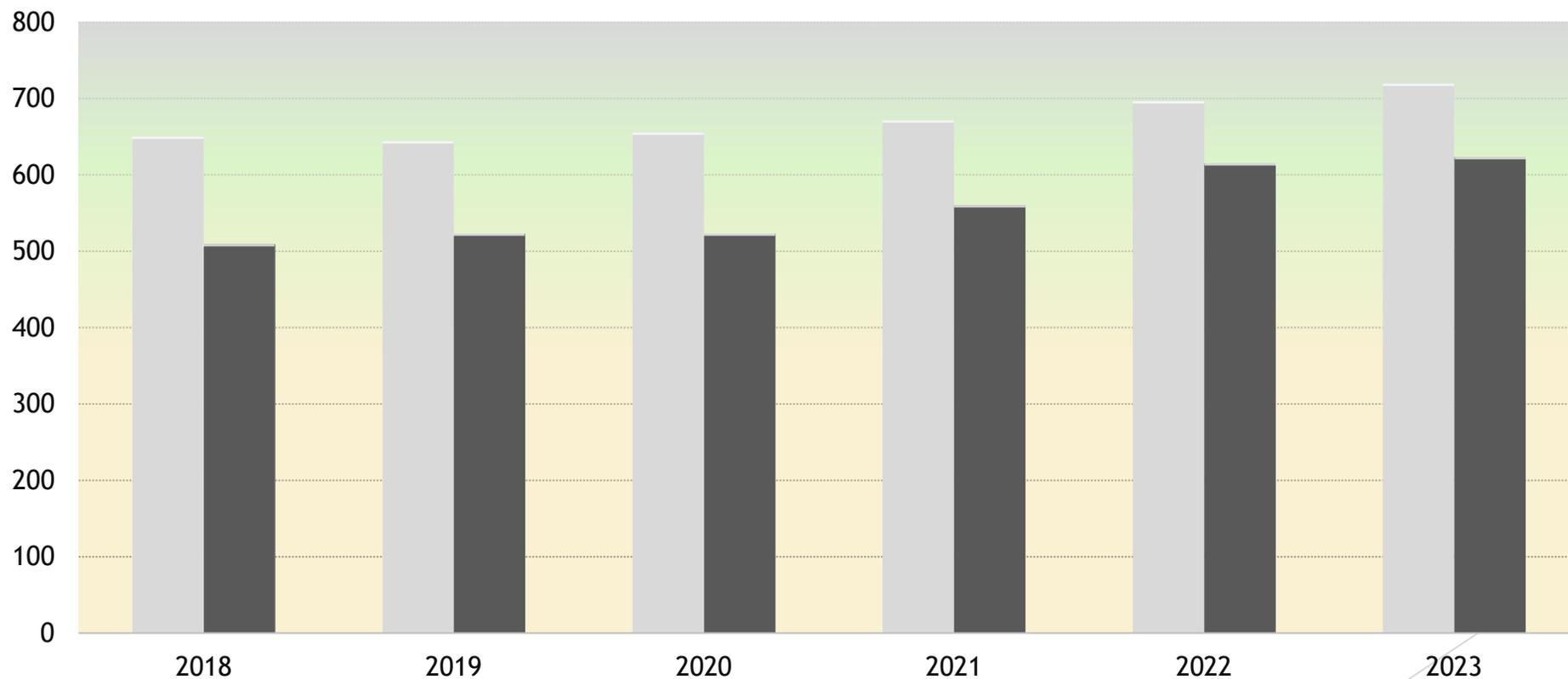


2) les dépenses pour 2023 comprennent, outre les impacts du glissement vieillesse technicité :

- ▶ Facteurs d'évolution dus à l'ancienneté, à la progression de carrière du personnel en place et à la pyramide des âges.
- ▶ Revalorisations du SMIC au 1/01/2023 + 1,81 %, au 1/05/2023 + 2,22%.
- ▶ 3 changements de grille indiciaire des agents de catégorie C : en janvier, mai et juillet 2023.
- ▶ Revalorisation des rémunérations au 1/07/2023, la valeur du point d'indice est augmentée de 1,5%.
- ▶ 7 avancements de grade accordés en 2023.
- ▶ Le remplacement d'agents en maladie sur de longs arrêts.

CHARGES DE PERSONNEL EN € PAR HABITANT

■ Charges de personnel : moyenne nationale de strate ■ Charges de personnel de la commune



STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

1) Le périmètre des dépenses de personnel

- ▶ 64111 Rémunération des titulaires
- ▶ 64131 Rémunération des non titulaires
- ▶ 64168 Rémunération des contrats aidés
- ▶ 6451 Cotisation à l'URSSAF
- ▶ 6453 Cotisation aux caisses de retraites
- ▶ 6454 Cotisation aux ASSEDIC
- ▶ 6331 Cotisation de transport
- ▶ 6336 Cotisation CNFPT

2) Les tableaux de suivi des emplois et de suivi des dépenses de personnel

TABLEAU DE SUIVI DES DEPENSES DE PERSONNEL

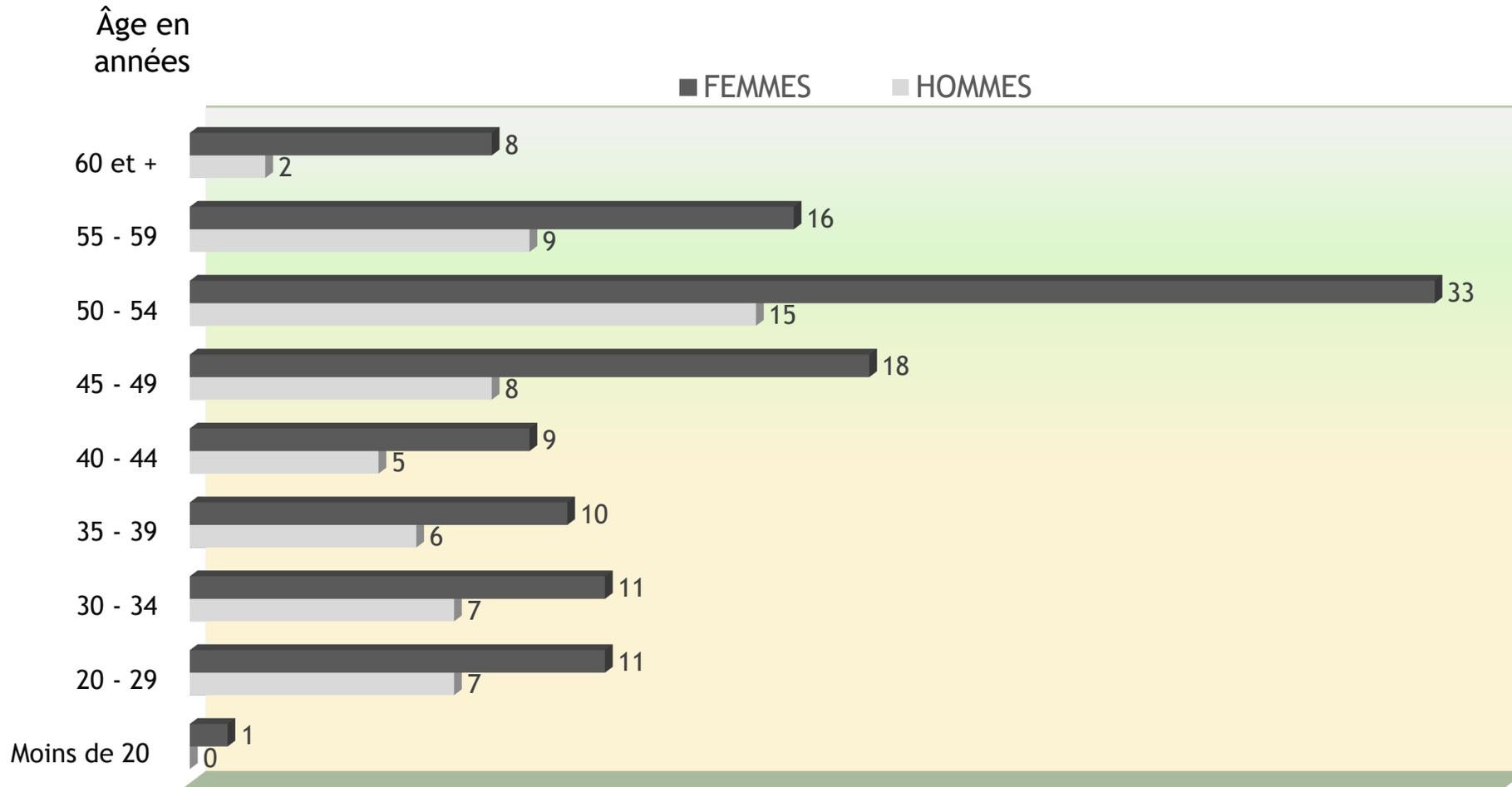
	Exécution CA 2018	Exécution CA 2019	Exécution CA 2020	Exécution CA 2021	Exécution CA 2022	Exécution CA 2023
Rémunération des titulaires	3 407 242,24	3 368 466,26	3 420 532,18	3 537 305,92	3 823 481,90	3 975 550,65
Rémunération des non titulaires	545 107,23	753 107,87	661 083,81	749 707,10	755 971,61	761 937,16
Rémunération des emplois d'insertion	36 376,52			5 209,17		
Cotisation à l'URSSAF	677 877,19	711 854,47	687 450,43	732 754,20	770 318,86	799 353,90
Cotisation aux caisses de retraites	860 547,42	867 703,40	863 055,66	883 615,65	953 653,25	984 623,18
Cotisation aux ASSEDIC	27 485,05	30 253,12	26 179,48	30 107,90	30 254,14	30 432,95
Cotisation de transport	20 151,86	20 717,09	20 513,58	21 511,18	22 879,66	24 098,45
Cotisation CNFPT/CDG	56 583,40	58 694,52	49 165,57	57 323,54	61 005,66	63 521,63

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

	ETP au 31/12/2023 (a)	Prévision au 31/12/2024				Prévision au 31/12/2025				Prévision au 31/12/2026			
		entrées ETP (b)	sorties ETP		effectif en ETP	entrées ETP (e)	sorties ETP		effectif en ETP	entrées ETP (h)	sorties ETP		effectif en ETP
			(c)				d=(a+b-c)	(f)			g=d+e-f	(i)	
			total	dont retraites	total			dont retraites	total			dont retraites	
Emploi des titulaires	124,78	5,51	6,28	0,86	124,01	0	2	2	122,01	0	2,57	2,57	119,44
Emploi des non titulaires	20,25	9,46	6,92	0	22,79	4	0	0	26,79	2,57	0	0	29,36
	145,03	14,97	13,20	0,86	146,80	4	2	2	148,80	2,57	2,57	2,57	148,80

Chaque départ en retraite donne lieu à une étude qui permet d'apprécier l'opportunité de remplacer ou non le poste. Toutefois il est constaté une difficulté actuelle de pourvoir l'ensemble des postes ouverts.

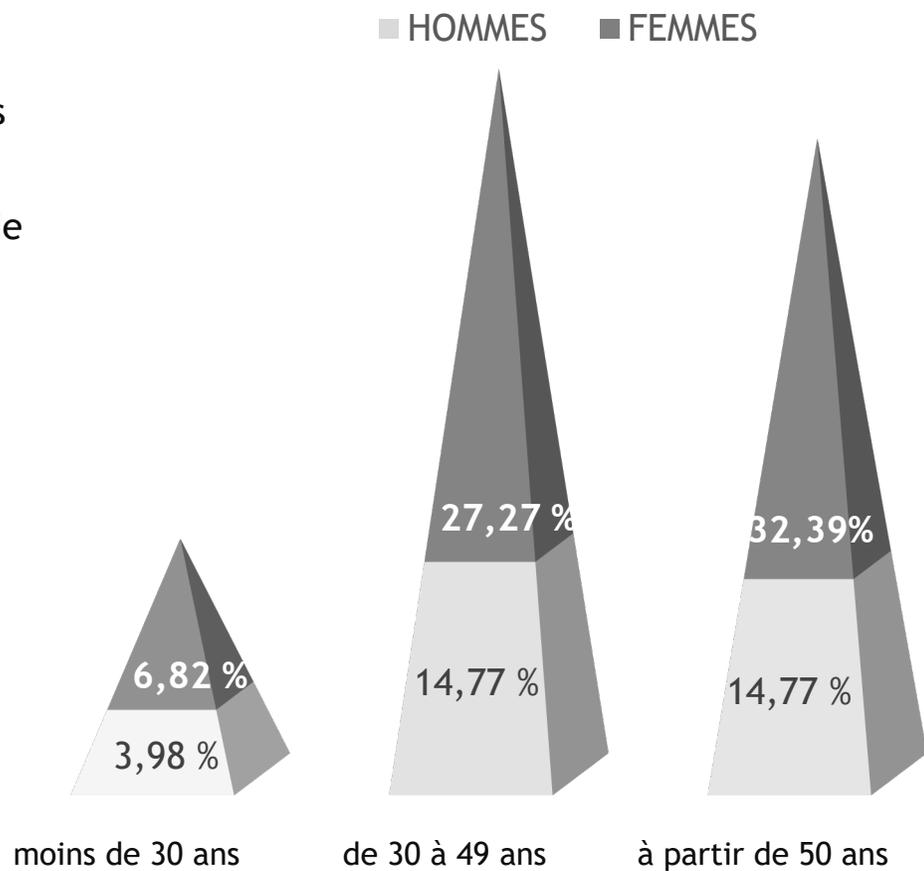
PYRAMIDE DES AGES AU 1ER JANVIER 2025



Au niveau national, les agents de la fonction publique territoriale sont âgés en moyenne de 44,9 ans. Les moyennes constatées à Villers-Cotterêts sont proches de cette réalité.

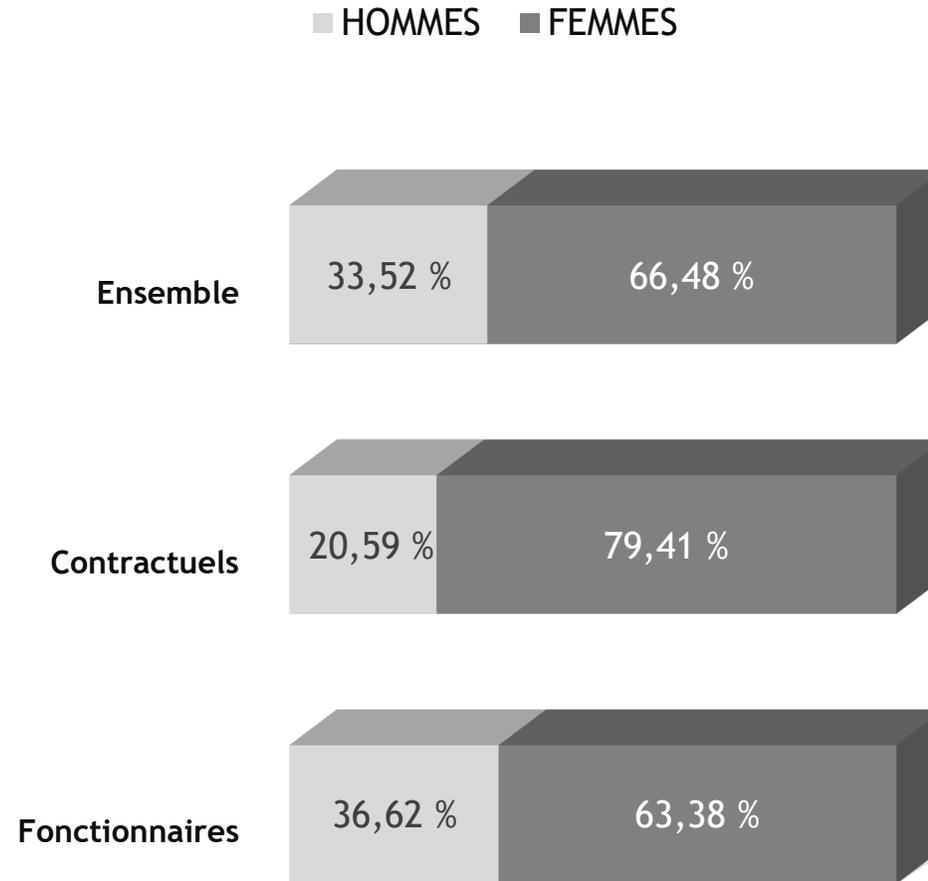
RÉPARTITION DES ÂGES

- ▶ En 2023, 4 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- ▶ En 2024, 1 dossier de retraite et 1 dossier de retraite pour invalidité présentés.

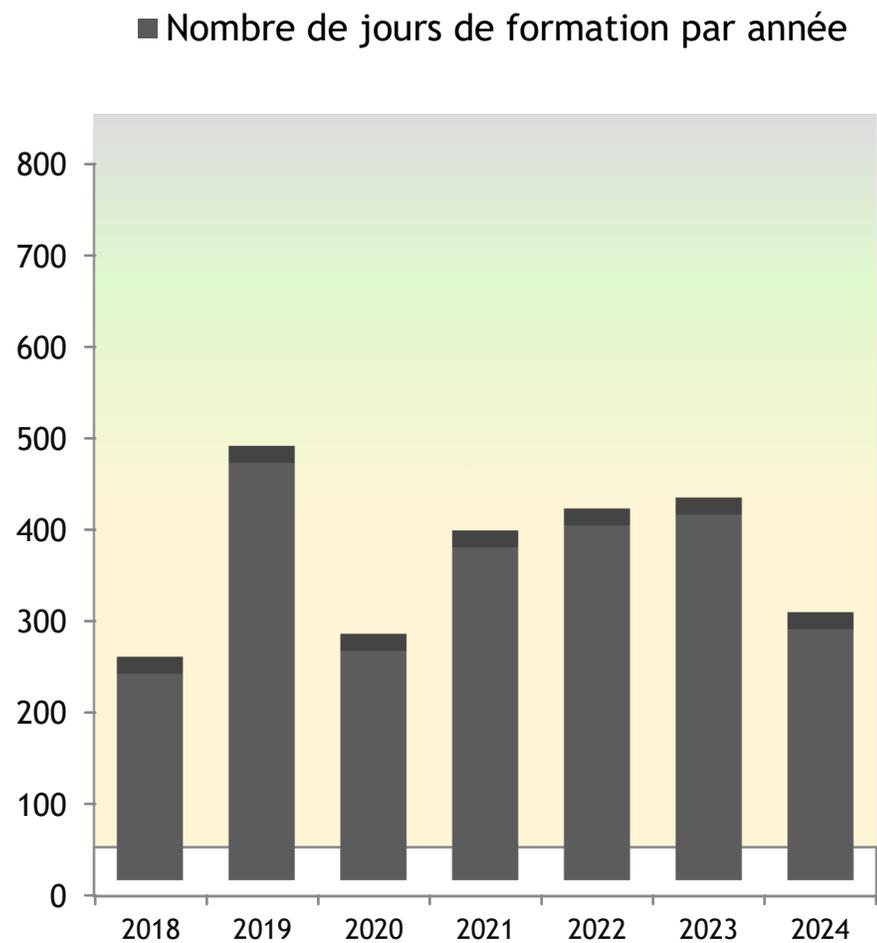


RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

- ▶ On peut noter que les emplois administratifs et d'entretien dans les locaux sont occupés largement par des agents féminins.
- ▶ Par contre, les services techniques sont représentés par leurs homologues masculins.



LA FORMATION DES AGENTS



	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024*	
	nbre agents	nbre jours												
Stagiaire titulaires tempor.	176	217,5	180	455,5	182	250	173	363	179	387	184	399	187	273,7
Contrats privés	6	7,5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	182	225	180	455,5	182	250	174	363	179	387	184	399	187	273,7

* Prévisions

LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (CHAPITRE 011)

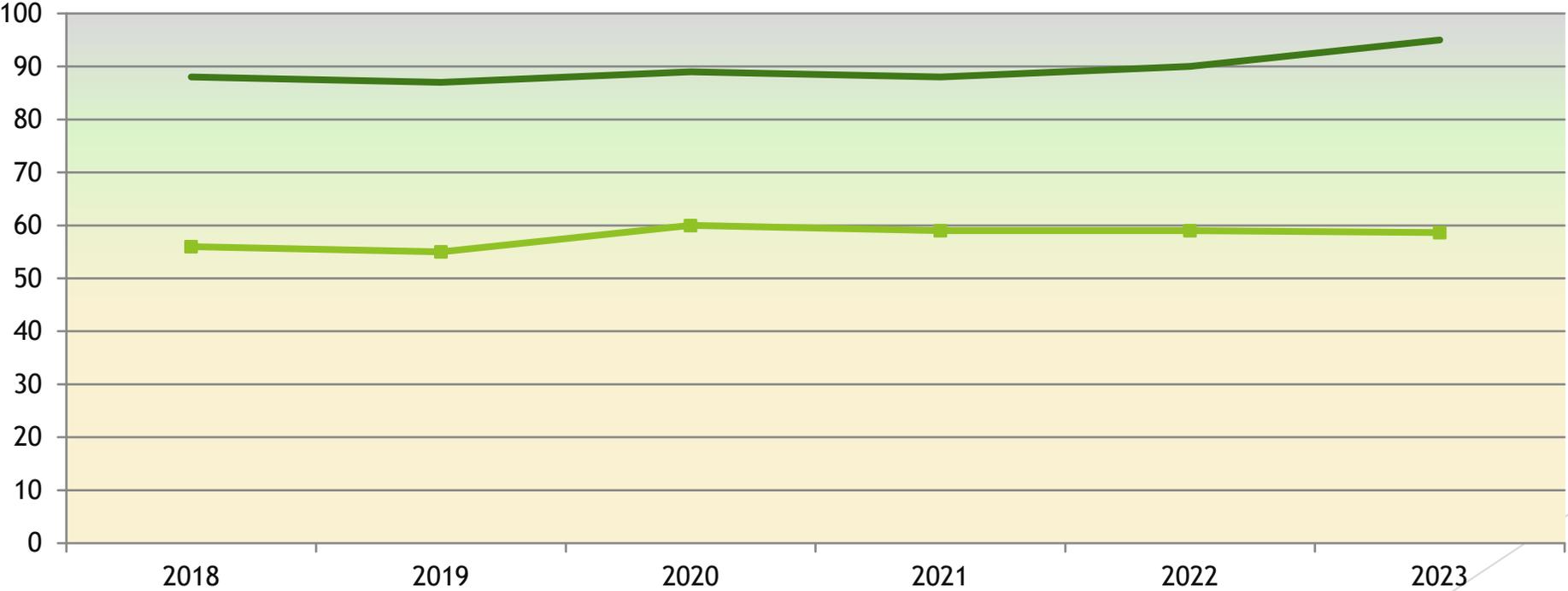
- ▶ En 2023, le chapitre représente 26,97 % des dépenses totales de fonctionnement. Il baisse de 1,74 % sur la période 2022 - 2023 dû à la maîtrise des dépenses, aux économies d'énergies (remise en chauffage des bâtiments retardée, éclairage public éteint la nuit).
- ▶ Ces dépenses se montent à 290 €/habitant contre une moyenne départementale de 304 €/habitant et une moyenne nationale de 318 €/habitant pour la même strate.

LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION (CHAPITRE 65)

- ▶ Ce poste représente 11,45 % des dépenses totales de fonctionnement.
- ▶ Les principaux contingents et subventions se répartissent de la manière suivante :
 - contribution au SDIS : 440 318€
 - contribution ENEDIS : 25 355€
 - subvention au CCAS : 500 000€
 - subventions aux associations : 133 810€
- ▶ Les contingents et les subventions versées se montent en 2023 à 102 €/habitant contre une moyenne nationale de 128 €/habitant pour la même strate.
- ▶ En 2023, les subventions, contingents et contributions augmentent de 1,90% par rapport à 2022. En moyenne, le poste a évolué, + 3,95% sur 5 ans. L'augmentation s'explique par une hausse du contingent d'incendie, + 4,80% par rapport à 2022.

SUBVENTIONS VERSÉES EN € PAR HABITANT (CCAS - ASSOCIATIONS)

■ Subventions versées par la commune
— Subventions versées : moyenne nationale de strate

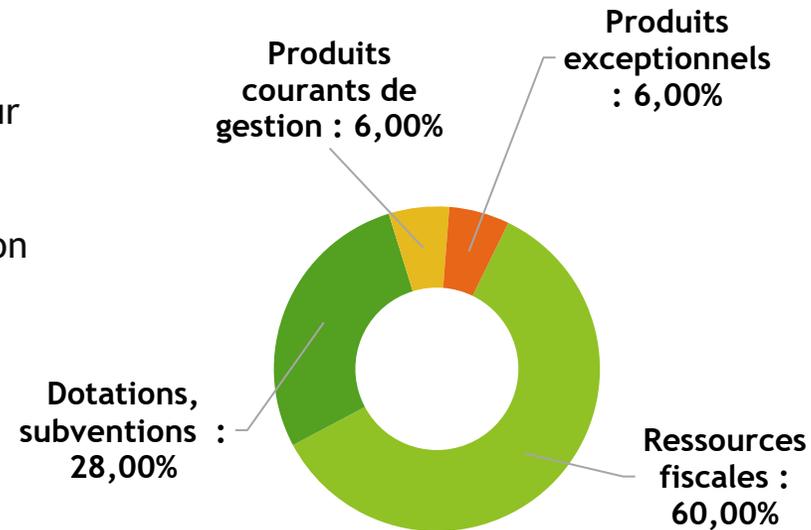


RECETTES DE FONCTIONNEMENT

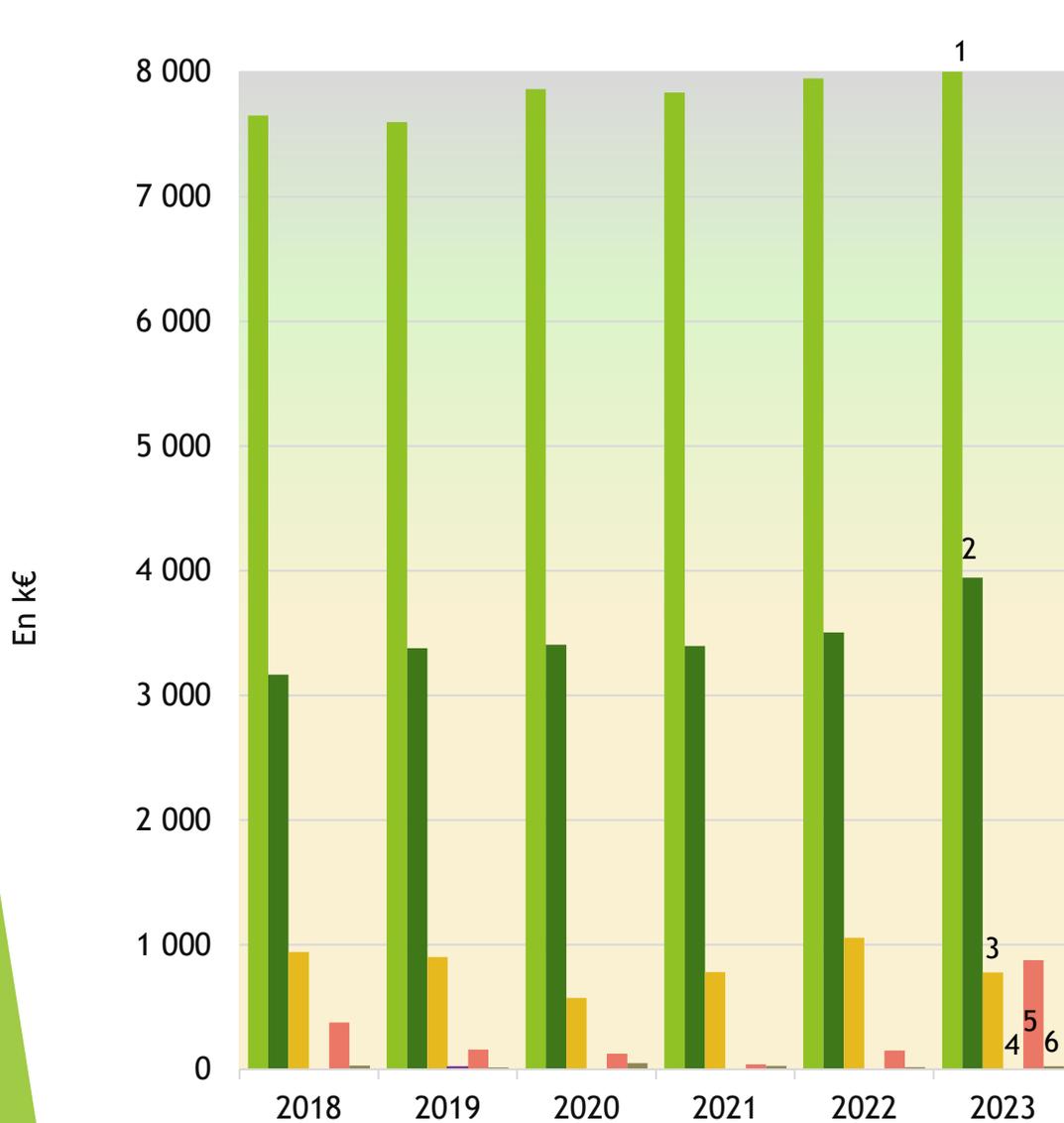
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023

Sur la période 2022/2023, les produits réels de fonctionnement augmentent de 10,76 %. Ils se montent en 2023 à 1 298 € /habitant contre une moyenne départementale de 1 333 € /habitant et une moyenne nationale de 1 434 € /habitant pour la même strate.

L'augmentation s'explique par le versement de l'indemnisation concernant l'aménagement du centre ville (produit exceptionnel de 718 966,28€).



STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

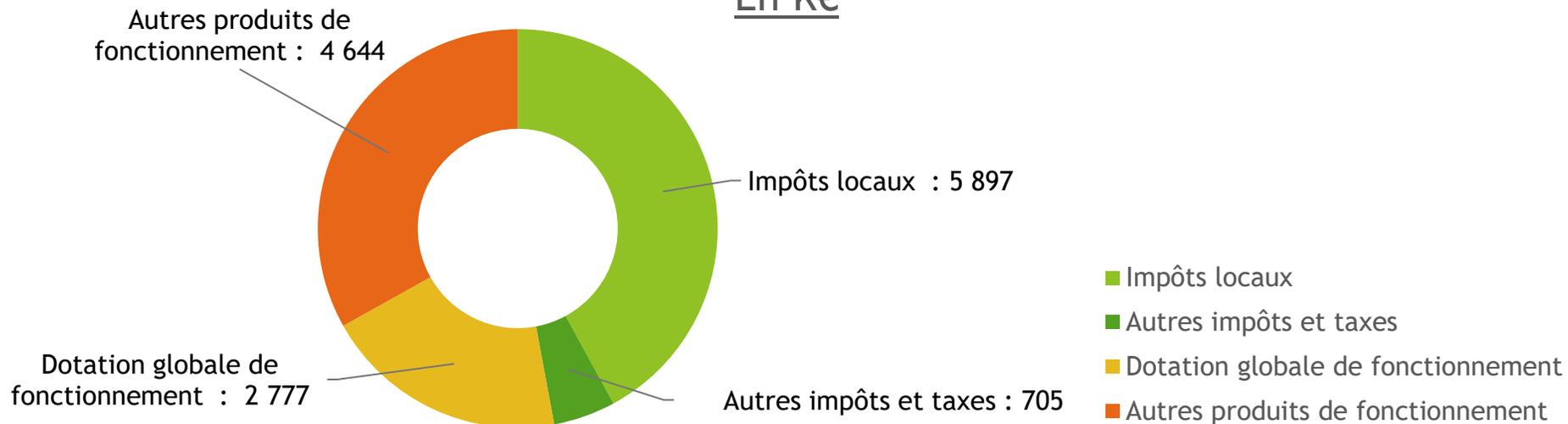


- 1 - Ressources fiscales
 - 2 - Dotations et participations
 - 3 - Produits courants
 - 4 - Produits financiers
 - 5 - Produits exceptionnels
 - 6 - Autres produits non réels
- Repères

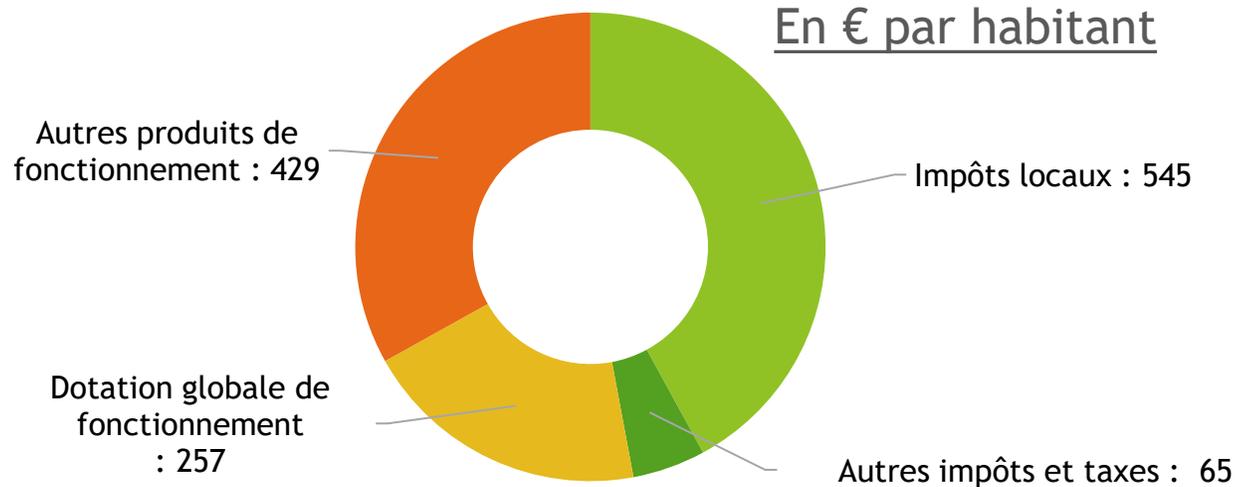
2023	Montant en € par habitant pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
En € /hab				
Ressources fiscales (TH, TFB, TFNB)	780	800	821	975
Dotations et participations dont la DGF	365	423	429	299
Produits courants (locations, baux, revenus des services publics)	71	90	87	141
Produits réels financiers	0	0	5	4
Produits réels exceptionnels	81	20	7	8

PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT EN 2023

En K€

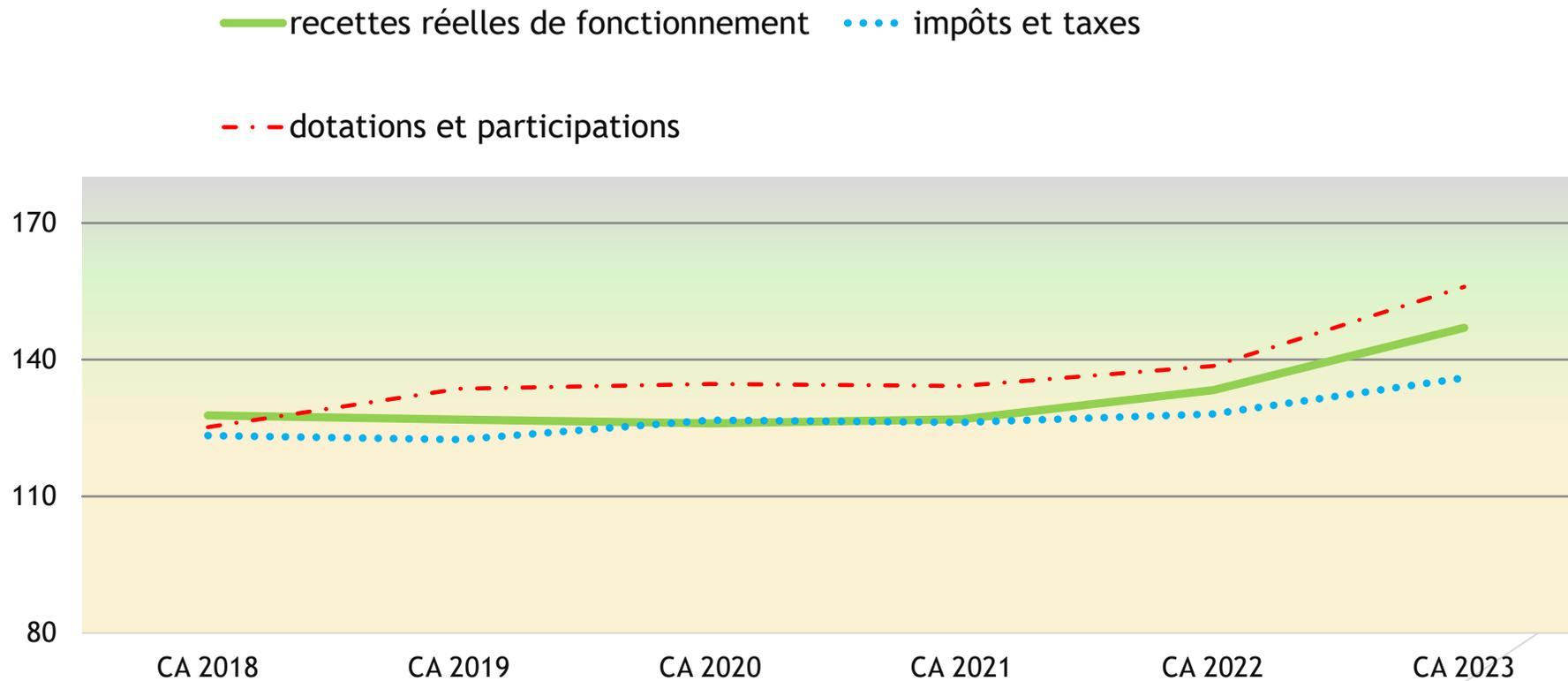


En € par habitant



DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

(BASE 100 EN 2007)



IMPOTS ET TAXES

Les ressources fiscales (chapitre comptable 73) constituent 60,09 % des ressources réelles de fonctionnement de la commune.

Sont inclus dans ce chapitre :

- Les impôts locaux pour 5 896 903,00 €
- L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour 1 824 130,95 €
- La taxe sur la consommation d'électricité pour 247 330,61 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour 275 748,36 €

Le poste est en hausse de 6,00 % par rapport à 2022, due à l'augmentation des bases fiscales.

Il est à noter que la variation des ressources fiscales sur les 5 dernières années est de + 10,89 %.

Les impôts locaux (taxes foncières et habitation) ont augmenté de 7,49 % sur la période 2022/2023. La progression de l'ensemble des produits de fiscalité locale directe est due à l'augmentation mécanique des bases d'imposition, en application du taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales (7,1 % en 2023 contre 3,4 % en 2022).

La part de ce poste dans les recettes réelles de fonctionnement représente 42,05 %, soit un montant de 546 € /habitant contre une moyenne départementale de 500 € /habitant et une moyenne nationale de 647 € /habitant pour la même strate.

Et les autres impôts et taxes sont en hausse de 2,70 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, le FPIC a baissé également de 3,65 % entre 2022 et 2023. C'est un mécanisme de péréquation horizontale, qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Avec 14 € par habitant, il est sensiblement identique à la moyenne de référence départementale, qui est de 14 € par habitant.

LA FISCALITÉ

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues sont issues :

1°) du produit des bases par les taux votés pour :

- La taxe d'habitation (TH) : depuis 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants et de la TH sur les résidences secondaires.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : depuis 2021, la commune bénéficie de la part départementale de TFB.

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2°) Depuis 2021, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (coco) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale. Il est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement coco) ou un complément de fiscalité (reversement coco).

En 2023, le produit de la taxe sur le foncier bâti représente 5 532 301 € soit 512 € /habitant contre une moyenne départementale de 461 €/habitant et une moyenne nationale de 601 €/habitant pour la même strate.

Les taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires, de taxe foncière bâti et non bâti sont identiques en 2022 et 2023.

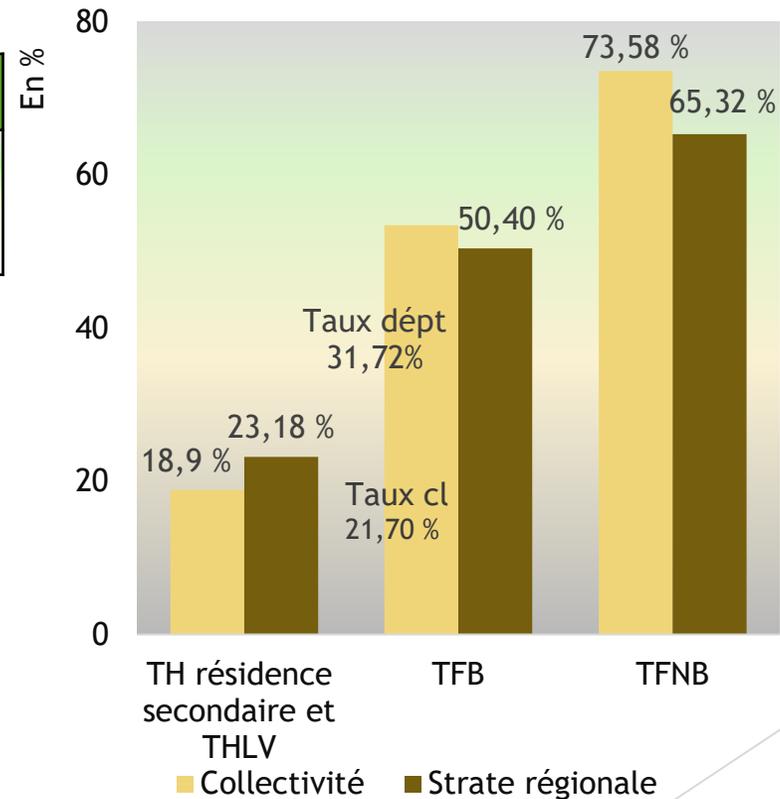
LA FISCALITÉ

TAUX D'IMPOSITION VOTES EN 2023

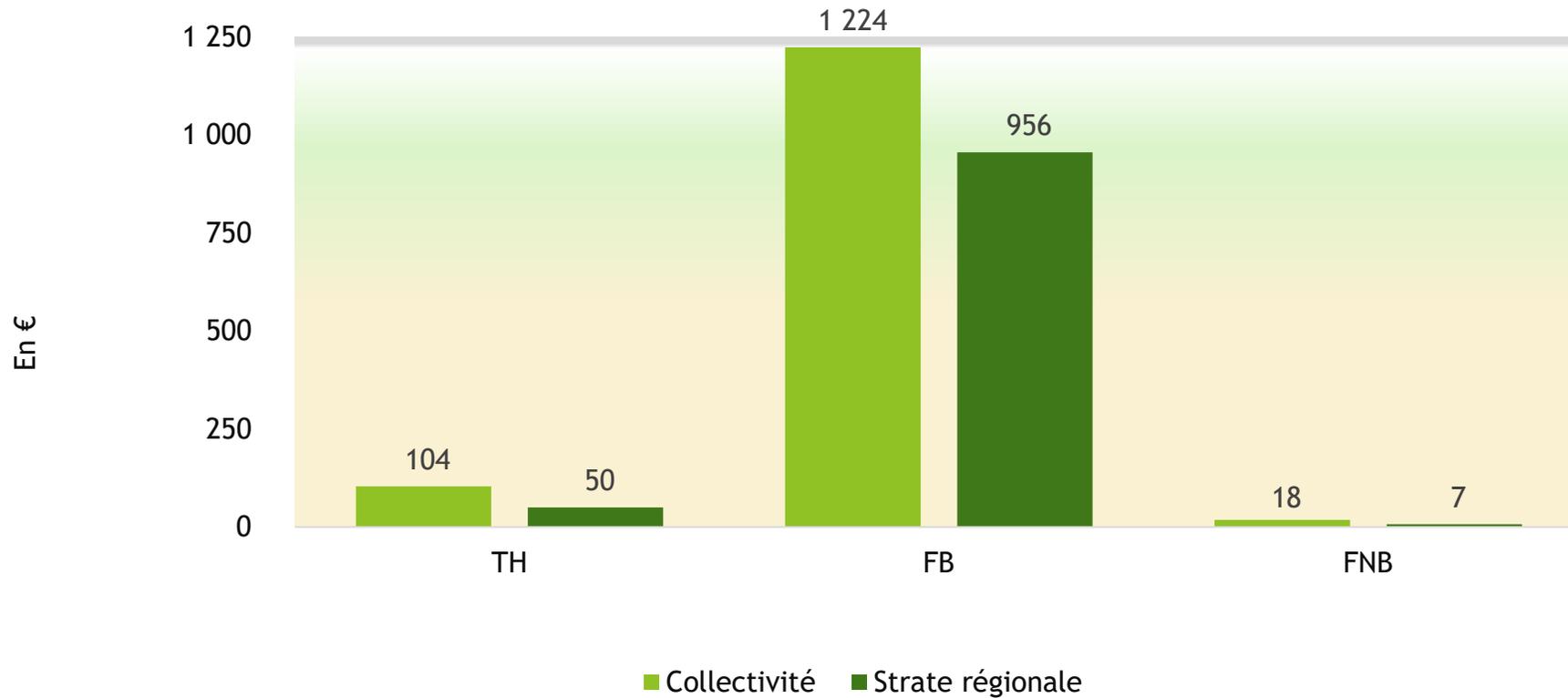
TH	TFB	TFNB
18,90%	21,70 % (taux communal) + 31,72 % (taux départemental) 53,42 %	73,58 %

Pour compenser la perte de recettes de taux d'habitation, il est affecté à la commune la part de taxe foncière sur le bâti départemental (le taux communal de TFB comprend désormais le taux départemental).

COMPARAISON DES TAUX EN 2023



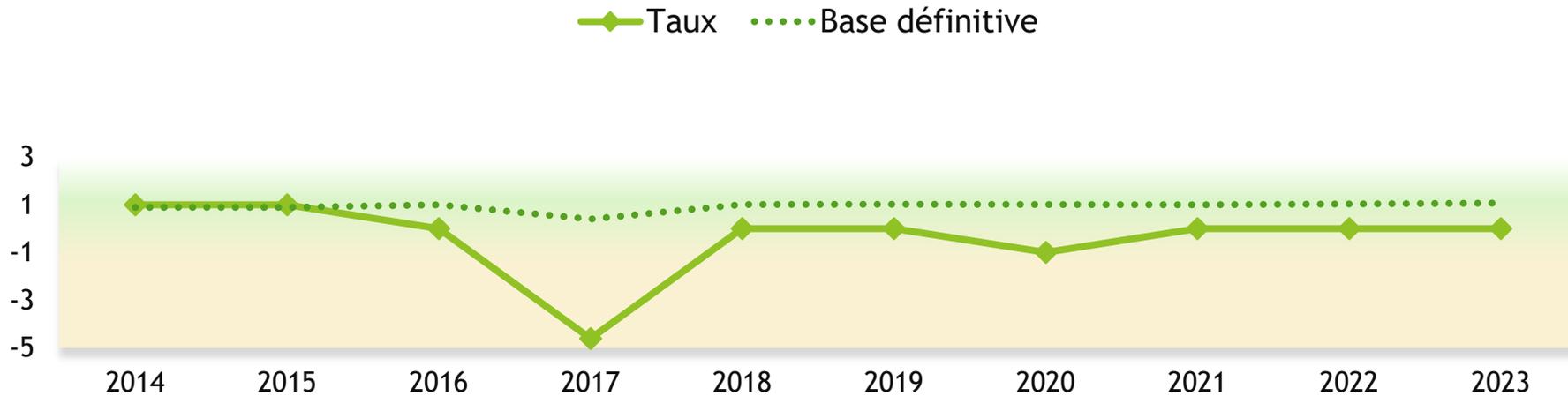
COMPARAISON DES BASES EN 2023 (en €/hab)



Depuis 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants.

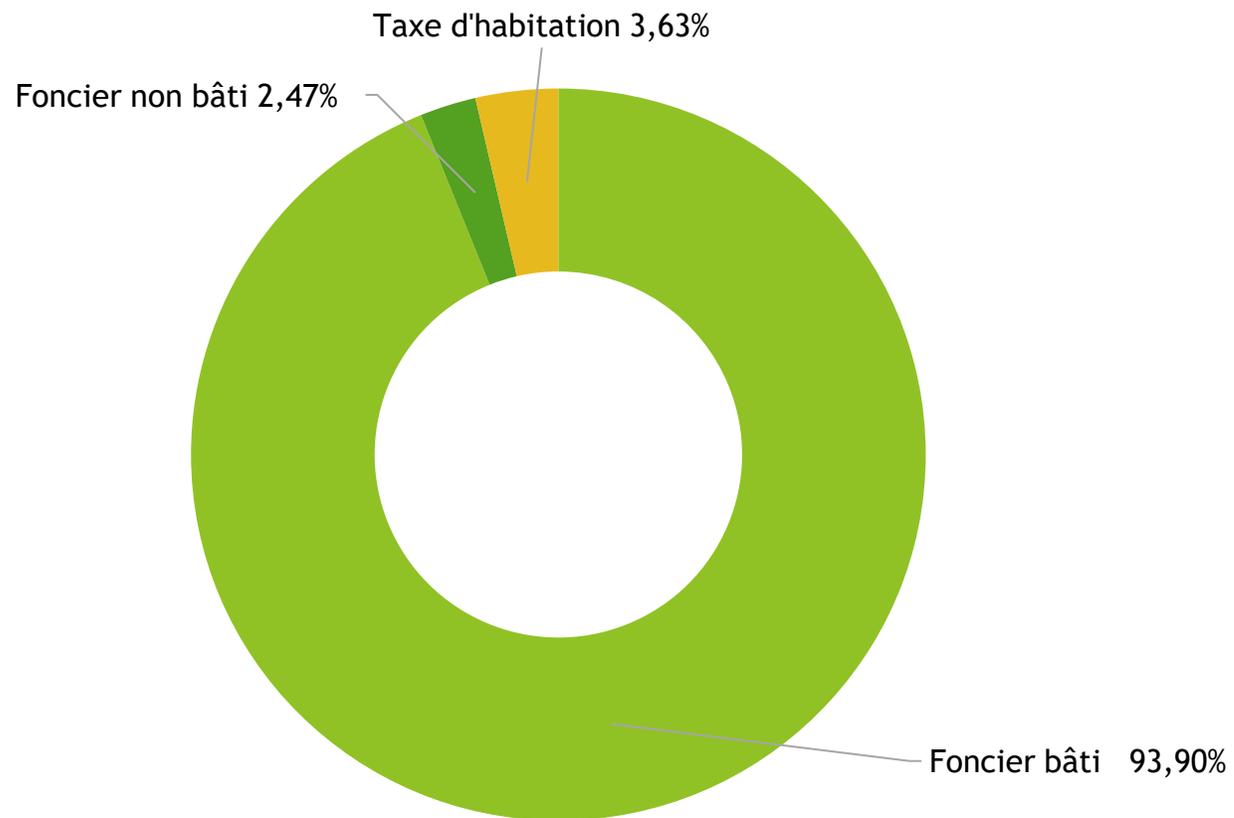
ÉVOLUTION DES BASES ET TAUX DE 2014 À 2023

TAXE D'HABITATION ET FONCIER BATI



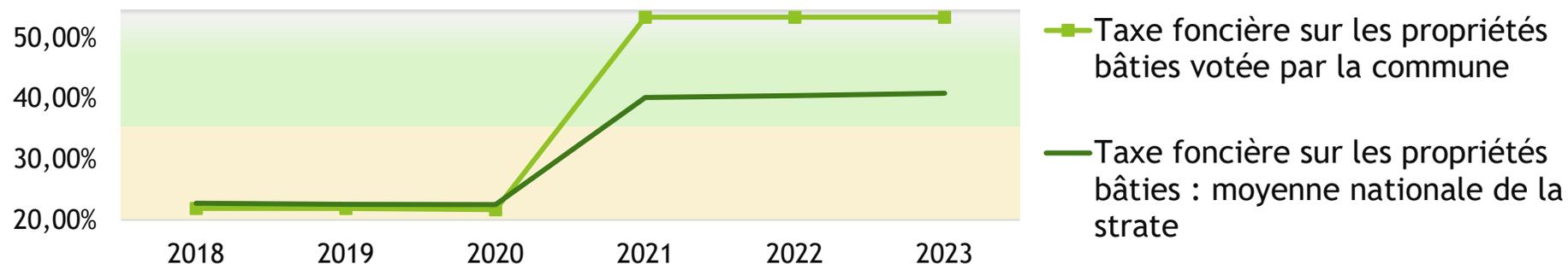
L'évolution de la fiscalité intercommunale en 2017 a impacté le niveau des taux. Ainsi, en 2017 la Ville de Villers-Cotterêts a décidé de baisser ses taux d'imposition pour neutraliser l'augmentation des taux de la Communauté de Communes Retz en Valois (compensée par l'augmentation de l'attribution de compensation). En 2020, la Ville a baissé de 1 % les taux de la taxe foncière bâti et non bâti.

STRUCTURE DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ EN 2023



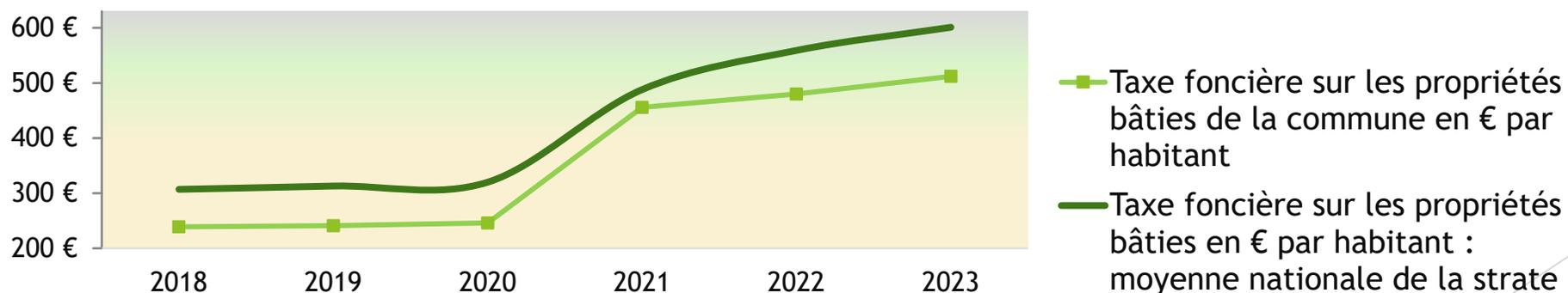
ÉVOLUTION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES

Taux



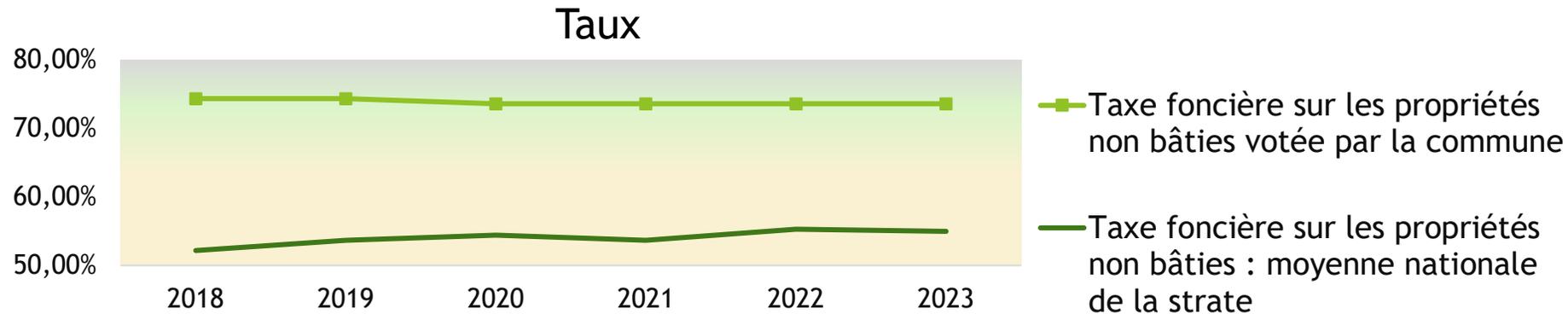
Suite à la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux de taxe foncière bâti communal comprend désormais le taux de taxe foncière bâti départemental.

Produit

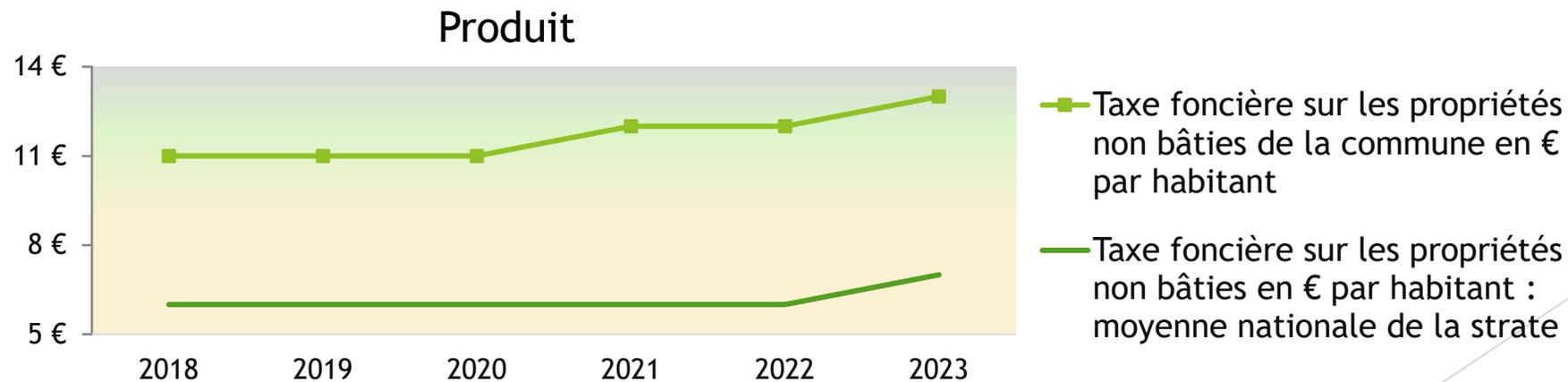


A compter du 1^{er} janvier 2021, il est affecté à la commune la part départementale de taxe foncière sur le bâti afin de compenser la perte de recettes de taxe d'habitation.

ÉVOLUTION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES NON BATIES



Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est très nettement supérieur à la moyenne de la strate.

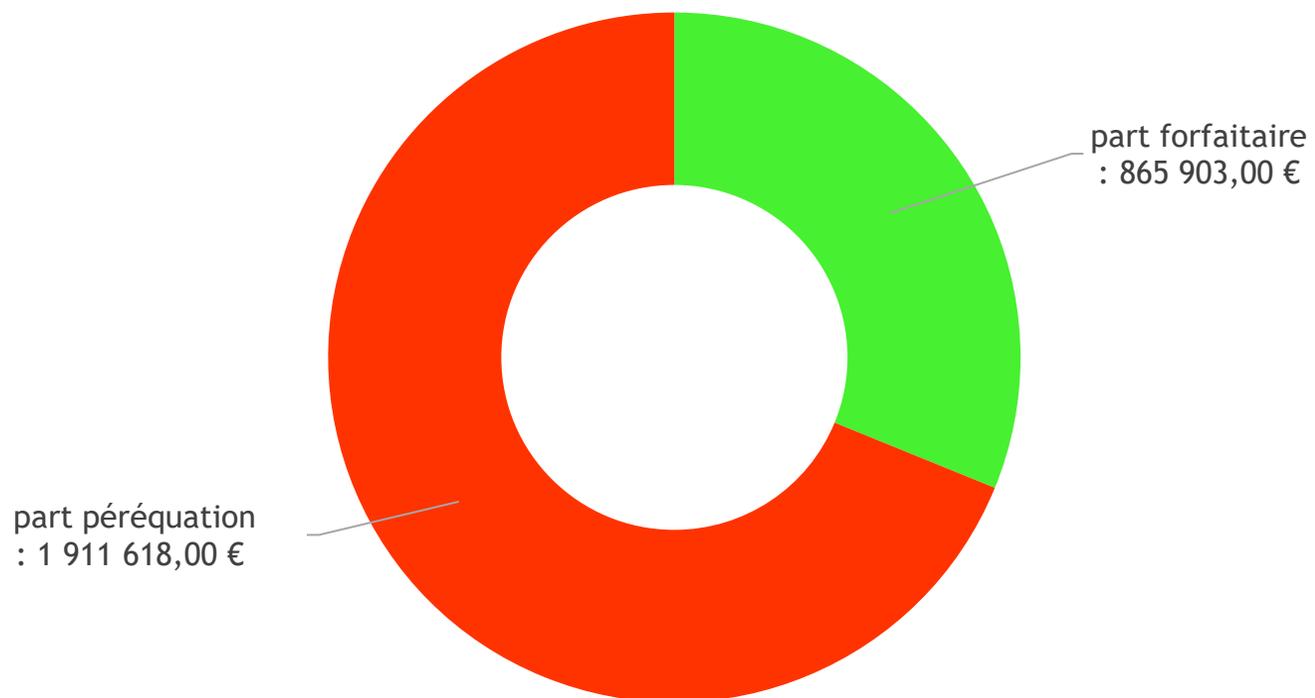


Le montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par habitant est supérieur à la moyenne de la strate.

LES DOTATIONS

Elles représentent 28,13 % des produits réels de fonctionnement.
La part forfaitaire de la DGF a baissé de 4,40 % sur 5 ans.

STRUCTURE DE LA DGF 2023



► Evolution de la DGF (part forfaitaire) et de la population DGF



La part forfaitaire représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes. La diminution de la part forfaitaire est directement corrélée avec l'évolution de la population, en repli de 3,1 % sur la période de 2019 à 2023.

La DSU (dotation de solidarité urbaine) a augmenté entre 2022 et 2023 de + 2,52 % (+ 40 402 €). La présence d'un quartier classé au titre de la politique de la Ville justifie cette augmentation de la DSU.

Évolution de la DGF totale

	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	11 232 hab.	11 400 hab.	11 211 hab.	10 924 hab.	10 883 hab.
DGF totale	2 769 579 €	2 732 980 €	2 672 939 €	2 705 442 €	2 777 521 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'équipement représentent 93,44 % des dépenses réelles d'investissement.

Elles concernent essentiellement :

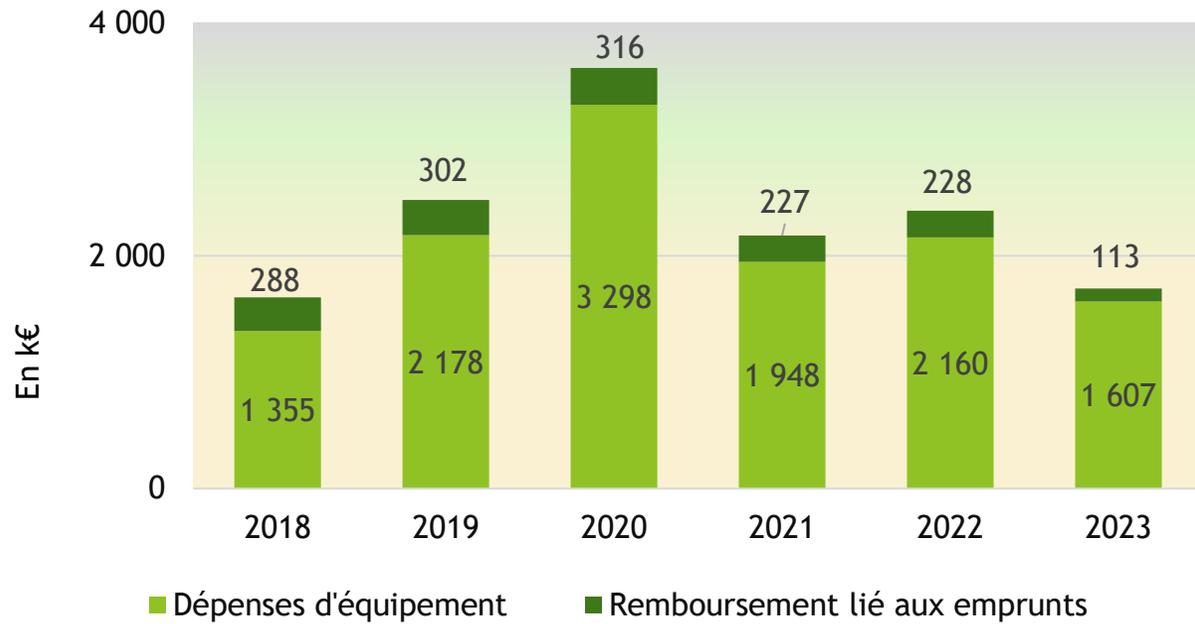
- L'aménagement de certaines rues (rue Léveillé, avenue Paul Doumer, rue de la République) pour 796 335,23€,
- remplacement du parquet à la salle Demoustier pour 114 632,11 €,
- remplacement des sanitaires à l'école Moncond'huy pour 108 314,29 €,
- travaux d'éclairage public pour 40 313,28 €,
- acquisition de véhicules pour 33 540,80 €,
- renouvellement du parc informatique pour 20 220,69 €,
- acquisition de matériel technique (tronçonneuses-auto-laveuse) pour 27 670,28 €,
- acquisition d'un four pour la cantine pour 14 823,79 € ...

Elles se montent à 149 €/habitant contre une moyenne départementale de 243 €/habitant et une moyenne nationale de 391 € /habitant pour la même strate.

Les dépenses d'équipement sont en baisse de 25,63 % par rapport à 2022.

En 2023, la commune a financé ses investissements par l'autofinancement, les subventions, le FCTVA, et la taxe d'aménagement.

Evolution des principales dépenses d'investissement



Repères

2023	Montant en € par habitant pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
En € /hab				
Dépenses d'équipement	149	243	340	391
Remboursement lié aux emprunts	10	54	81	85

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les recettes totales d'investissement comprenant principalement des subventions reçues et le fonds de compensation de la TVA représentent un montant de 235 €/habitant contre une moyenne départementale de 283 €/habitant et une moyenne nationale de 506 €/habitant.

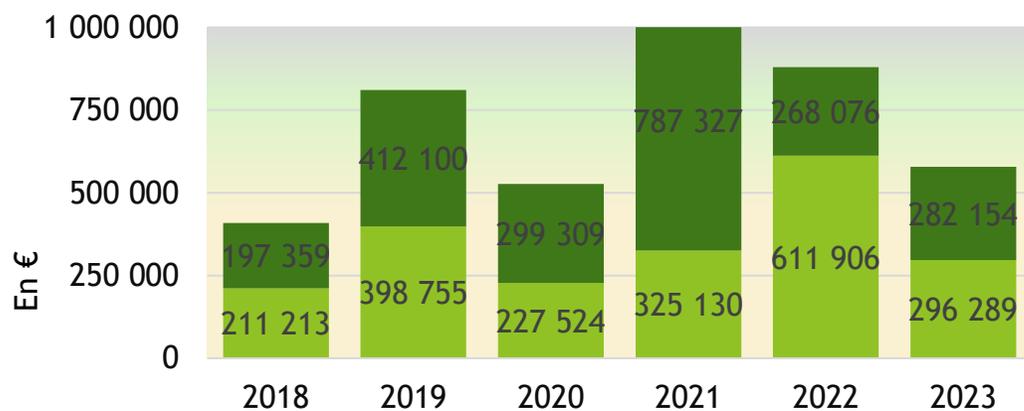
Les subventions reçues représentent 48,70 % des recettes réelles d'investissement hors dette (c/16) et excédent de fonctionnement (c/1068).

Les subventions reçues concernent l'aménagement du centre ville (124 478,51 €), la démolition des bâtiments impasse du Marchois (50 391,60 €), des travaux de voirie (57 652€).

Quant au FCTVA (256 979 €), il représente 44,36 % des recettes réelles d'investissement hors dette (c/16) et excédent de fonctionnement (c/1068).

La baisse des recettes d'investissement provient en grande partie du fonds de la compensation de la TVA, calculé précédemment sur les travaux d'aménagement du centre ville et l'extension de la vidéo protection.

Evolution des principales recettes d'investissement



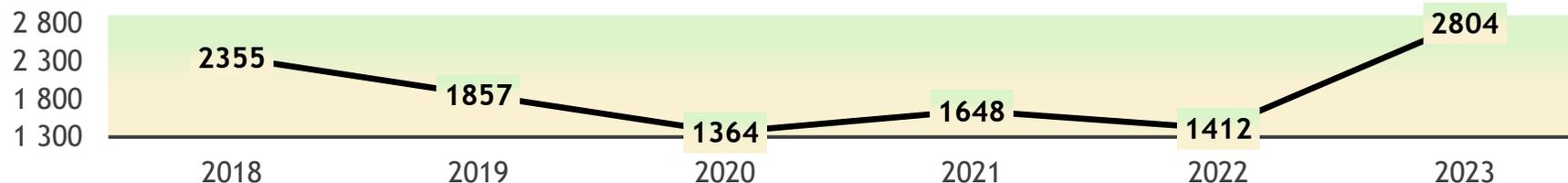
- Subventions et participations d'équipement reçues
- Dotations et fonds globalisés

Repères

2023	Montant en € par habitant pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
En € /hab				
Dotations et fonds globalisés	27	37	46	59
Subventions et participations d'équipement reçues	26	77	80	81

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

En milliers d'€



La baisse en 2022 est due à une opération d'ordre de régularisation de sortie de terrains viabilisés toujours comptabilisés en stock pour le budget annexe la Croisette (578 952 €), sans incidence sur la trésorerie de la ville.

La capacité d'autofinancement brute se monte à 259 € /habitant en 2023, contre une moyenne départementale de 206 €/habitant et une moyenne nationale de 210 € /habitant.

La CAF brute est positive et en augmentation par rapport à 2022, due à l'encaissement de l'indemnisation pour l'aménagement du centre ville perçue en 2023 (718 966 €) et en raison d'une politique de maîtrise des charges de fonctionnement. La variation de la CAF brute entre 2022 et 2023 est de + 98,63 %. La CAF brute permet de couvrir largement le remboursement en capital et de disposer d'un reliquat d'environ 2,6 millions d'euros pour des financements propres.

La CAF nette s'élève à 2 693 132,84 € c'est-à-dire 2 804 820,88 € de CAF brute - 111 688,04€ de capital de l'emprunt.

Le taux de capacité d'autofinancement (CAF brute/produits réels de fonctionnement) = 20 %

Ce ratio permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'autofinancement. Il indique la part des produits réels de fonctionnement qui peut être affecté au financement des investissements et notamment au remboursement de la dette.

Il est admis qu'un taux supérieur à 10 % est satisfaisant.

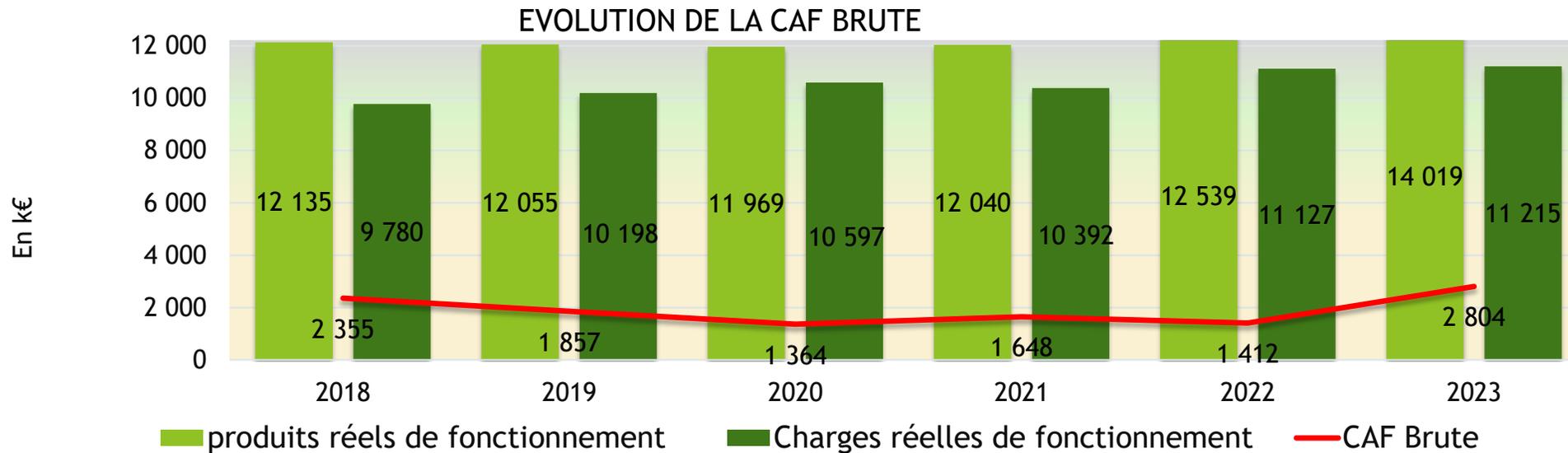
► La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

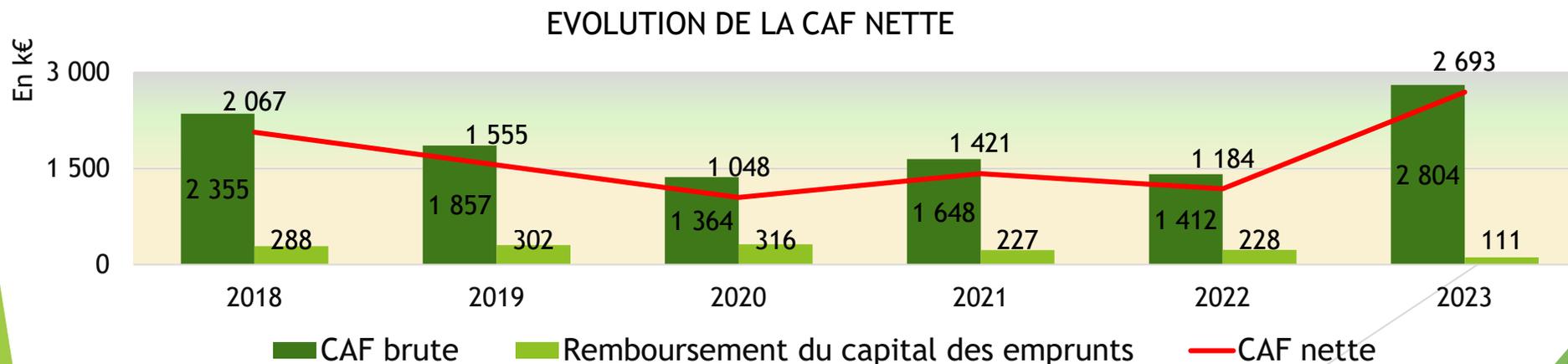
► La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

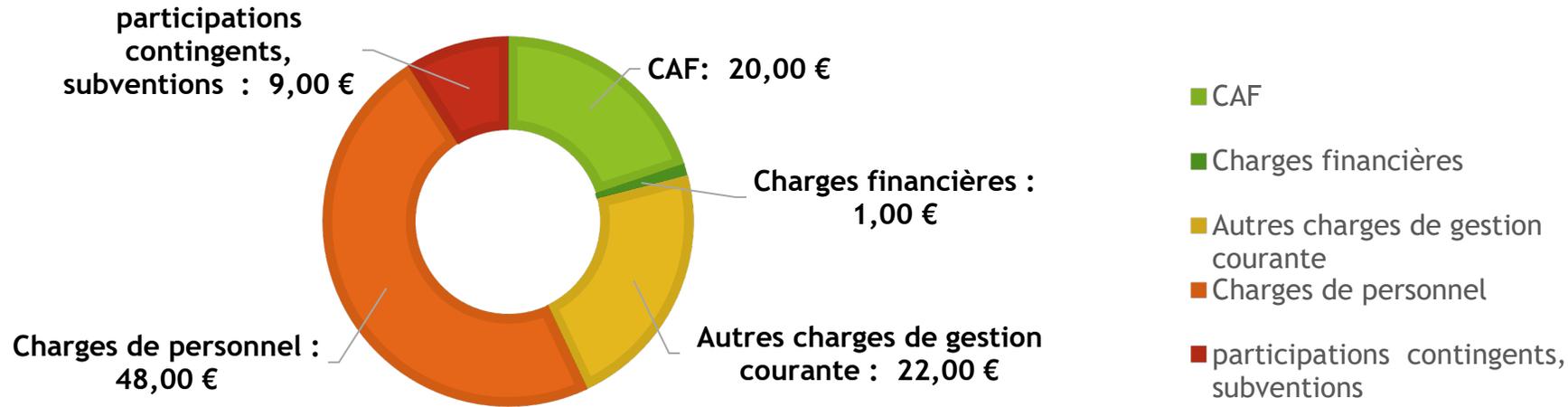
ÉVOLUTION DE LA CAF (EN €)



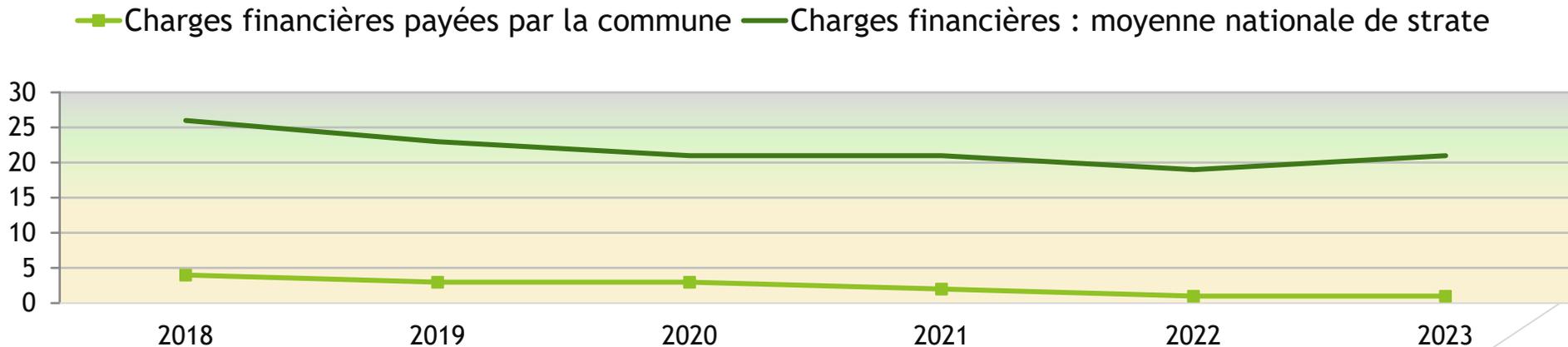
Ce graphique montre une capacité d'autofinancement stable, ce qui se traduit par une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.



En 2023, avec 100 euros, la collectivité a constitué 20 € d'autofinancement et a dépensé :



CHARGES FINANCIÈRES EN € PAR HABITANT



Aucun nouvel emprunt n'étant souscrit, les charges financières sont en baisse constante et ont diminué de 46,15 % entre 2022 et 2023. Elles sont égales à 1 €/habitant, neuf fois moins que la moyenne départementale qui est de 9€ /habitant et la moyenne nationale de 21 €/habitant.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31/12/2023 qui représente le solde à rembourser au terme de l'année a diminué de 38,35 % entre 2022 et 2023.

Celui-ci représente 17 €/habitant contre une moyenne départementale de 407 €/habitant et une moyenne nationale de 804 €/habitant.

Constitution de la dette :

La dette est constituée de 5 prêts classiques, sécurisés.

Tous les contrats ont été réaménagés sur des taux fixes dont les termes s'échelonnent jusqu'en 2025.

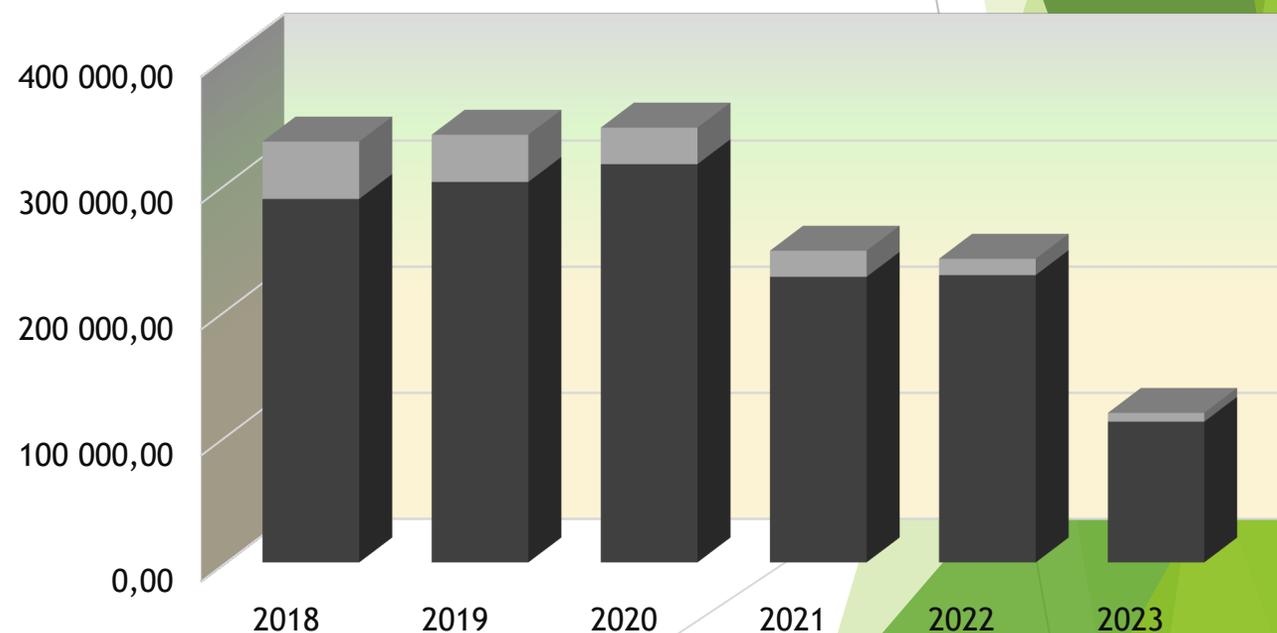
Le taux d'endettement n'a cessé de diminuer en raison du remboursement quasi intégral de ses emprunts et par l'absence de contraction de nouveaux emprunts.

Au 31/12/2023, un seul emprunt est inscrit dans les comptes de la collectivité. Son encours s'élève à 179 576 €.

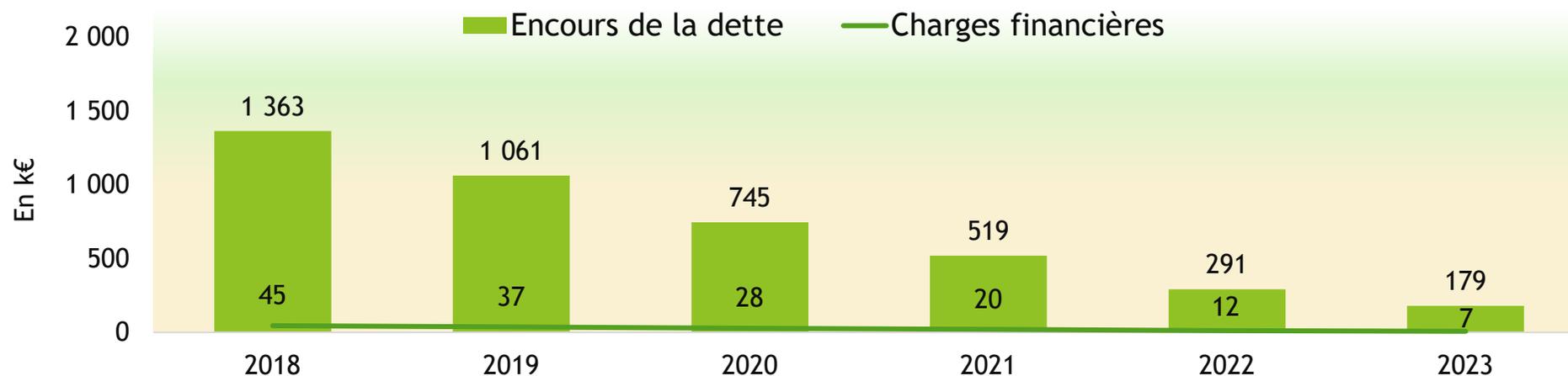
Le niveau d'endettement de la collectivité est donc totalement maîtrisé.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
capital	288 371,47	301 826,67	315 927,43	226 656,58	228 006,33	111 688,04
intérêt	45 429,21	37 365,27	28 917,59	20 668,23	12 967,85	6 983,61

■ Capital ■ Intérêt



ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTES ET DES CHARGES FINANCIÈRES



N'ayant pas eu de nouveaux emprunts depuis quelques années, le capital restant dû ainsi que les charges d'intérêts diminuent donc régulièrement.

Capacité de désendettement (en année de CAF brute) :

La capacité de désendettement n'est plus que de 0,06 année, ce qui nous permet de dégager d'appréciables marges de manœuvre pour les futurs investissements.

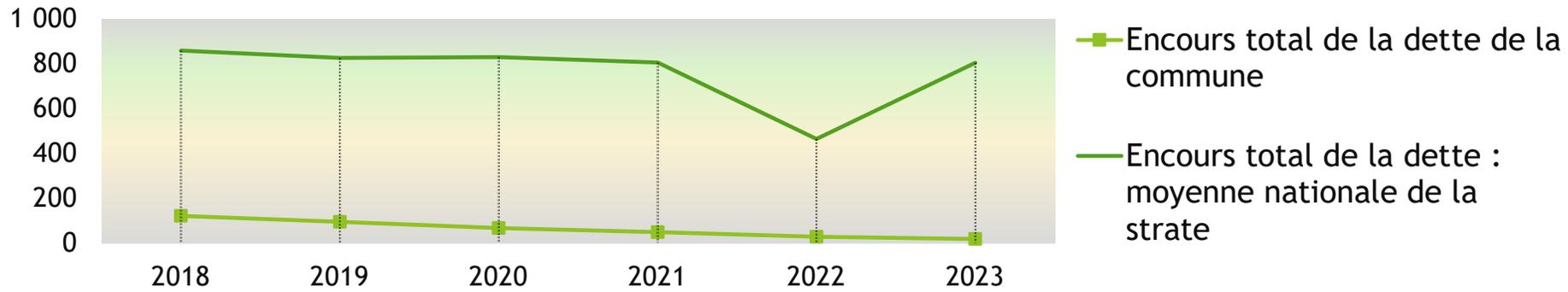
Il s'agit de la durée apparente de la dette, inférieure à la durée moyenne départementale 1,97 % et nationale 3,77 %.

Ce ratio permet de mesurer le rapport entre l'autofinancement et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son autofinancement.

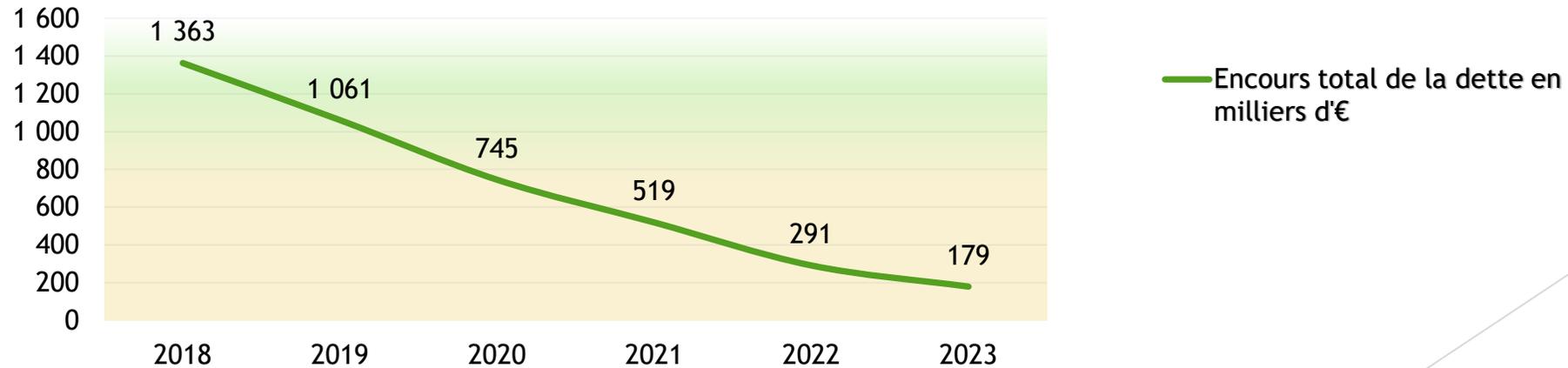
Il est admis qu'une capacité de désendettement inférieure à 9 est satisfaisante.

ENCOURS TOTAL DE LA DETTE

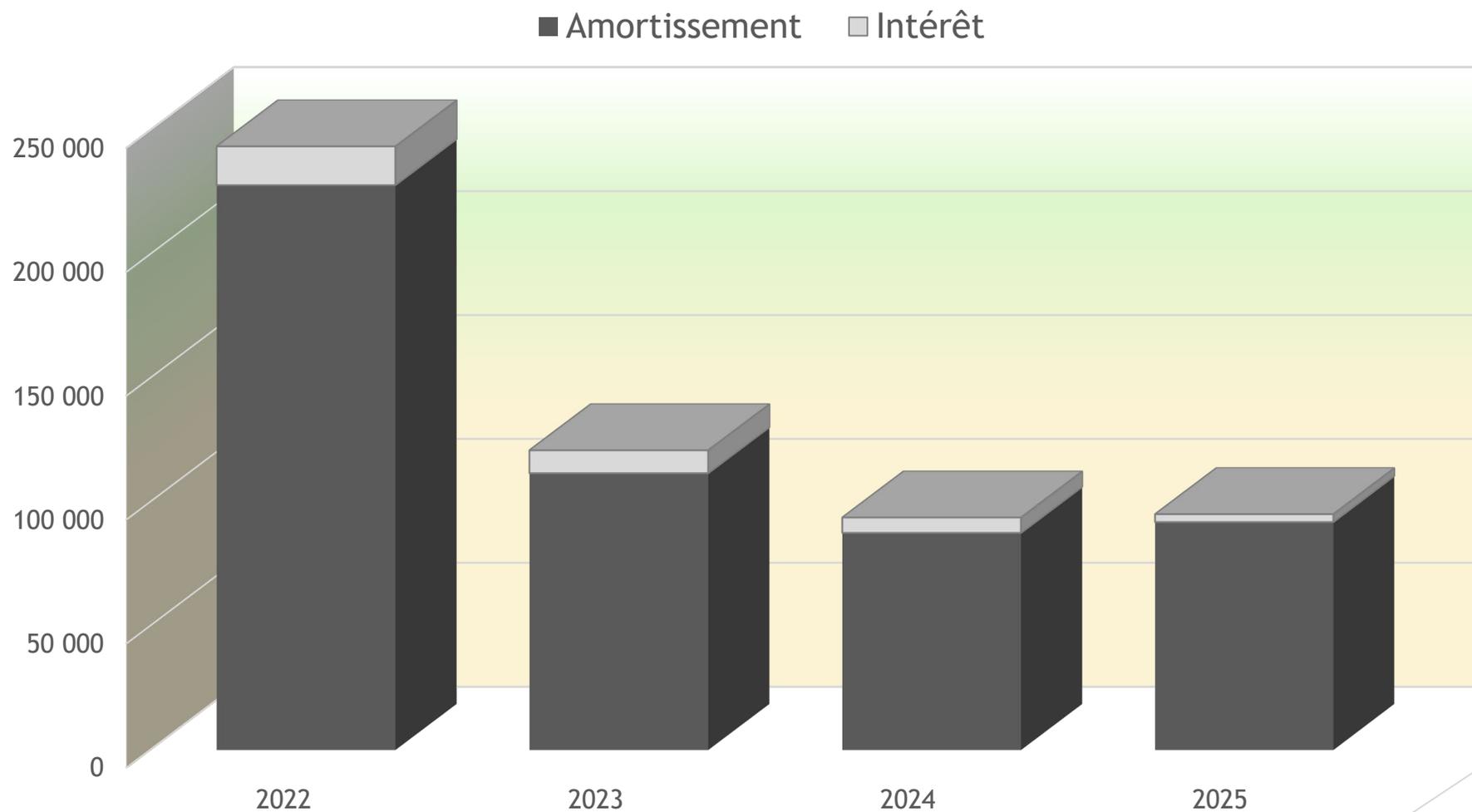
En € par habitant



En milliers d'€



L'EXTINCTION DE LA DETTE



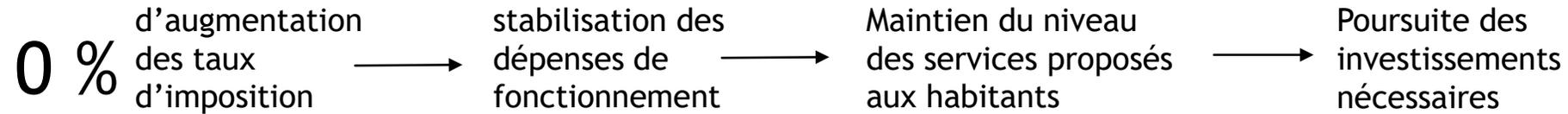
LE FONDS DE ROULEMENT

- ▶ Le fonds de roulement est en hausse de 17,37 % entre 2022 et 2023.
- ▶ Il se monte à 1 043 €/habitant, contre une moyenne départementale de 440 €/habitant et une moyenne nationale de 354 € /habitant pour la même strate.
- ▶ En tenant compte des restes à réaliser en dépenses et recettes de la Collectivité, le fonds de roulement s'élève à 10 619 405,73 €, cela représente environ une année de charges de fonctionnement réelles, ce qui représente une sécurité intéressante pour la collectivité.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
9 877	10 064	9 042	9 638	9 599	11 267

- ▶ L'année 2024 amorce une légère baisse du fonds de roulement, vu que les investissements sont financés par l'autofinancement

LES OBJECTIFS 2025



- ▶ L'optimisation des dépenses (niveau des services rendus, organisation des services ...) et recettes (politique tarifaire, cofinancement ...) doit être poursuivie voire approfondie, ainsi que la notion de coût global.
- ▶ Sans compromettre la qualité des services rendus à la population, le coût des ressources humaines doit être maîtrisé, pour libérer des marges de manœuvre pour le personnel en place.
- ▶ L'allongement des carrières nécessite une prise en compte plus forte de l'ergonomie des postes de travail, car il impacte le risque d'arrêt maladie.
- ▶ En investissement, la priorité sera donnée aux travaux permettant de réaliser des économies d'énergie (audit énergétique pour les bâtiments scolaires).
- ▶ Les programmes d'aménagement urbain sont poursuivis (îlot Hauterive, rénovation de voirie, poches de stationnement ...).
- ▶ De nouveaux besoins se développent, auxquels il faut répondre, notamment l'impact de la fréquentation de la cité internationale de la langue française.

- ▶ Les orientations du budget 2025 sont soumises à la stabilisation des prix sur des niveaux élevés, sans retour aux niveaux précédents.
 - ▶ Le niveau des recettes est en voie de stabilisation, pour la partie fiscalité et dotation mais sans marge de manœuvre.
Cependant la baisse du taux de FCTVA impacte le niveau de recettes d'investissement.
Seules les recettes du domaine (occupation du domaine public...) et des services peuvent générer une relative progression.
 - ▶ La préservation de la capacité d'autofinancement nécessite des arbitrages majeurs pour la construction du budget 2025.
 - ▶ L'effet ciseaux lié à l'écart entre la progression des recettes et celle des dépenses perdurera, compte tenu du maintien des prix notamment de l'énergie.
 - ▶ La dématérialisation des procédures génère des coûts de fonctionnement liés à la maintenance des logiciels, à leur mise à jour (répertoire électoral unique, comedec, prélèvement à la source, DSN, géo-verbalisation électronique), et au stockage des données (SAAS ...).
 - ▶ L'impact des flux entre la commune et la Communauté de Communes Retz-en-Valois d'un point de vue financier et des compétences, est aujourd'hui stabilisé.
 - ▶ Le contexte budgétaire est impacté par les décisions du gouvernement dont l'objectif de réduction du déficit entraîne pour les collectivités locales des baisses des recettes (FCTVA, réduction des subventions...).
- Le fragile équilibre budgétaire doit être observé avec vigilance, compte tenu des hypothèses de travail, susceptibles d'évoluer

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses

- ▶ Maintien des charges à caractère général et de gestion courante au même niveau que 2024 et chaque dépense doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer sa pertinence et les possibilités d'optimisation.
- ▶ Priorité aux dépenses qui permettent le maintien en état du patrimoine communal.
- ▶ Charges du personnel :
 - Les augmentations du SMIC en 2024 (+ 1,13 % au 1/01/2024, + 2 % au 1/11/2024), ont fait l'objet de revalorisation indiciaire pour les bas salaires.
 - Autre mesure indiciaire : Au 1/1/2024, la totalité des agents de la fonction publique territoriale a bénéficié de 5 points d'indice majoré, soit environ 25 euros bruts de plus par mois par agent en application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.
 - La non-reconduction en 2024 et 2025 de la garantie individuelle de pouvoir d'achat dans la fonction publique semble être d'ores et déjà actée du côté du gouvernement.
 - Le projet de loi de finances 2025 prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (dépense supplémentaire de 125 000 € pour 2025).

Le taux de cotisation pourrait continuer d'augmenter dans les années à venir (+ 4 points par an en 2026 et 2027).

Recettes

- ▶ Hausse concernant la politique tarifaire de la Ville de 1,8 % pour tous les services publics (cantine, périscolaire, entrées musée, inscription médiathèque, occupation du domaine public, location de salles ...).
L'augmentation décidée tient compte du taux de l'inflation.
- ▶ Revalorisation forfaitaire des bases prévue de 1,5 % (2023 : 7,10%, 2024 : 3,90%), nous connaissons définitivement la revalorisation forfaitaire pour 2025 début décembre 2024 .
- ▶ Compte tenu de la situation des finances publiques, et malgré l'augmentation de la DGF en 2024, aucune certitude ne permet d'évaluer une hausse des dotations de l'Etat à ce jour.
- ▶ Concernant les recettes de fiscalité locale, elles seront maintenues au niveau actuel, les taux des taxes (TH sur les résidences secondaires + logements vacants, TFB, TFNB) ne seront pas augmentés.
- ▶ Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme entraine la stabilité du niveau de recettes à court terme mais la perte d'autonomie liée au vote du taux.
- ▶ Baisse du FCTVA: à partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et le projet de loi de finances 2025 supprime le remboursement au titre "des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage " (perte de recettes de 61 000 € pour 2025).

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

En investissement

Le FCTVA s'élèvera à 202 800€.

- ▶ Le budget d'investissement 2025 comporte des dépenses récurrentes en matière d'entretien des bâtiments et voirie, d'éclairage public, d'accessibilité, de renouvellement de matériel (informatique...).

LES PROJETS

- ▶ Les projets d'investissement comprennent des opérations structurantes et des travaux et équipements récurrents.
- ▶ La commune est engagée dans des études d'audits énergétiques devant déboucher sur des travaux d'isolation, générateurs d'économie de frais de fonctionnement. Ces travaux démarreront en 2025 par des bâtiments scolaires.

- ▶ D'autres travaux seront également programmés (bâtiment du centre équestre, rénovation des toilettes, des fauteuils et de l'accueil du cinéma, réhabilitation du gymnase Gatineau, construction d'une structure plein air type Beach-Park, revêtement du sol du gymnase de la croisette, travaux à l'église, reprise de concessions au cimetière Bourdon, restauration du mur d'enceinte au cimetière Bourdon, création d'un ossuaire au cimetière Bourdon, réhabilitation de vestiaires du gymnase Thibaut, rénovation du tennis couvert, ...)
- ▶ Les opérations de rénovation de voirie du centre ville se poursuivent avec la rue du Général Mangin. D'autres projets (rénovation de la place Aristide Briand) sont retardés, en l'attente des aménagements du château de Villers-Cotterêts, en lien avec le projet hôtelier.
- ▶ L'aménagement de poches de stationnement sera poursuivi (terrain angle rue de la Faisanderie et rue Général Leclerc, terrain des pompiers, terrain des scouts,...)
- ▶ L'opération d'aménagement urbain Hauterive à fait l'objet d'un appel à projet, dont le résultat définira son planning de réalisation, et le montant à charge éventuel de la collectivité, outre l'aménagement de l'espace public.

Les engagements pluriannuels

- ▶ La ville est engagée dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental pour le financement du Boulevard Urbain. Toutefois, compte tenu du retard d'avancement de ces travaux, aucun appel de fonds ne sera réalisé en 2024. Il reste à payer un montant de 1 267 250 €.
- ▶ Plusieurs études sont démarrées ou poursuivies en 2024, qui déboucheront en 2025 ou ultérieurement sur la réalisation de travaux. Les études comprennent si nécessaire l'évaluation des frais de fonctionnement induits.
- ▶ Les opérations structurantes se poursuivent, tels l'aménagement de l'îlot Hauterive, la réhabilitation du gymnase Jacques Gatineau, l'église St Nicolas, l'accessibilité, l'aménagement de poches de stationnement...

Certaines opérations sont décalées (aménagement de la place A. Briand, enfouissement dans l'impasse du marché) compte tenu de l'ouverture retardée de la cité internationale de la langue française et de l'incertitude liée à l'exploitation de l'aile sud du château.

Plan pluriannuel d'investissement

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Mairie	Traitement humidité des façades		100 000 €			Subvention Département
	Ravalement de façade		800 000 €			Subvention Département
	Mission MO travaux menuiseries/ravalement façades/humidité façades	130 000 €				
	Remplacement des menuiseries		400 000 €			Subvention Département
Bâtiments scolaires	Travaux d'accessibilité	650 000 €				Subventions Département/DSIL/DETR
	Mission MO isolation thermique		X			A définir suivant rapport de l'audit engagé en 2024
	Isolation thermique			X	X	Subventions à solliciter (Département/DETR/DSIL/Fonds vert)

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Bâtiments culturels	Mission diagnostic thermique				50 000 €	
	Mission MO accessibilité		30 240 €			
	Travaux d'accessibilité			380 000 €		Subvention Département
	Changement de fauteuils au cinéma	54 000 €				
	Rénovation toilettes- accueil et chauffage du cinéma	100 000 €				Subventions (Département/DETR)

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Bâtiments sportifs	Construction structure plein air type Beach-Park	145 000 €				
	Réhabilitation du gymnase Gatineau	4 514 400 €				Subventions Département/DETR
	Remplacement chaudière gymnase Thibaut	50 000 €				
	Réhabilitation des vestiaires du gymnase Thibaut + diagnostic plomb	160 000 €				
	Mission MO accessibilité	21 600 €				
	Travaux d'accessibilité		550 000 €			Subventions Département/DETR
	Mission MO remplacement sol sportif gymnase de la croisette	20 000 €				
	Revêtement de sol sportif gymnase de la croisette		120 000 €			
	Rénovation tennis couvert	100 000 €				

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Bâtiments sportifs	Travaux clôture gymnase Thibaut coté parc	25 000 €				
	Renouvellement équipements sportifs	80 000 €	80 000 €	80 000 €		
	Mission diagnostic thermique			50 000 €		
	Mission MO isolation thermique				X	Chiffrage à définir suivant rapport audit thermique

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Autres bâtiments administratifs	Remplacement fenêtres-chauffage et création rampe accès handicapés local PMI avenue Jean Jaurès	65 000 €				
	Travaux d'accessibilité	250 000 €				Subventions Département/DETR
	Mission MO réhabilitation de la maison 18 avenue de la Haute Borne	30 000 €				
	Réhabilitation et aménagement maison 18 avenue de la Haute Borne en centre périscolaire		300 000 €			
	Mission diagnostic thermique		50 000 €			Rapport diagnostic pour chiffrage des travaux à engager en 2028
	Mission MO isolation thermique			X		Chiffrage à définir suivant rapport audit thermique
	Isolation thermique				X	Subventions à solliciter (Département/DETR/DSIL/Fonds vert)

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Voirie	Aménagement rue du Général Mangin	1 200 000 €				Subventions à solliciter (Département/Région)
	Travaux divers VRD (trottoirs, bordures, caniveaux, enrobés)	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	
	travaux chaussée rue Maurice Bourdon	140 000 €				
	travaux chaussée avenue Saint Nicolas	230 000 €				Subvention (Département)
	Mission MO aménagement parking ancienne caserne des pompiers	25 000 €				
	Aménagement parking ancienne caserne des pompiers	250 000 €				Subvention à solliciter (DETR)
	Aménagement parking centre technique municipal	50 000 €				
	Mission MO aménagement espace Ernest d'Hauterive		50 000 €			
	Aménagement VRD rue Ernest d'Hauterive			500 000 €		

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Voirie	Mission MO aménagement terrain impasse du Manège (stationnement)			20 000 €		
	Aménagement terrain impasse du Manège (stationnement)				200 000 €	
	Mission MO démolition et aménagement parcelle faisanderie (stationnement)	14 000 €				
	Démolition bâtiments parcelle faisanderie (stationnement)		20 000 €			
	Aménagement parcelle faisanderie (stationnement)		120 000 €			
	Etudes pour projet aménagement quartier silo/gare			50 000 €	X	Subvention à solliciter (Région)
	Mission MO-SPS consolidation des berges de l'automne		60 000 €			
	Consolidation des berges de l'automne			450 000 €		

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Voirie	Mission MO aménagement rue de Verdun	20 000 €				
	Aménagement rue de Verdun		200 000 €			Subvention Département
	Mission MO aménagement rue A. Dumas	35 000 €				
	Aménagement rue A. Dumas		350 000 €			Subvention Département
	Aménagement Place A. Briand			800 000 €		Subventions (Département/Région)
	Mission MO aménagement parc Salanson	20 000 €				
	Aménagement parc Salanson		X	X		Projet à définir
	Aménagement parking local ex-scouts rue du 18 juillet	250 000 €				
Eclairage public	Remplacement armoires éclairage public	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
	Passage en Led de l'éclairage public	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Terrains	Acquisition terrain SNCF- Opération gare	585 000€				
	Acquisition parcelle AD68 - opération gare				100 000 €	
	Acquisition maison 22 rue du Presbytère (élargissement voie)		143 000 €			
	Acquisition terrain passage du Manège (création stationnement)		110 000 €			
	Acquisition parcelle faisanderie (création stationnement)	57 000 €				

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Cimetières	Reprise de concessions au cimetière Bourdon	130 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	Subvention DETR
	Restauration du mur d'enceinte au cimetière Bourdon	57 000 €				
	Ossuaire au cimetière Bourdon	48 000 €				
Matériel	Renouvellement du matériel informatique	18 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Parc automobile	Achat de véhicules	240 000 €				

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Participation aux travaux	Participation à la CCRV pour réseau unitaire et eaux pluviales	151 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
	Participation travaux d'enfouissement de réseaux rue Démoustier	292 000 €	395 000 €	395 000 €		
	Participation au conseil Général pour des travaux au boulevard urbain		634 000 €	634 000 €		
	Participation travaux enfouissement réseaux impasse du Marché/Manège			100 000 €		
	Participation travaux enfouissement réseaux avenue Saint Nicolas		450 000 €			
	Participation travaux enfouissement réseaux avenue de la Ferté Milon			900 000 €		

Domaine	Projet	Montant estimé				Commentaire
		2025	2026	2027	2028	
Aménagement Route de Paris	Maintien de crédits budgétaires pour l'acquisition de terrains, si l'opportunité se présente	400 000€				